

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

VAN DEN DUNGEN F.H., « Les origines et l'avenir du libre examen à l'Université libre de Bruxelles », in *Cahiers du libre examen*, 17^o série, n°3, 1961.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2009/DL2796189_1961_017_000_0003_f.pdf

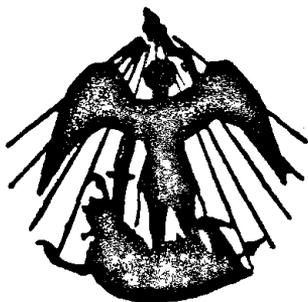
Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en matière de droit d'auteur.

Elle a été numérisée et est mise à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles avec l'accord des auteurs, éditeurs scientifiques ou ayant droits.

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

libre examen



cahiers du libre examen

« La pensée ne doit jamais se soumettre ni à un dogme, ni à un parti, ni à une passion, ni à un intérêt, ni à quoi que ce soit si ce n'est aux faits eux-mêmes, car pour elle, se soumettre, ce serait cesser d'être ».

H. Poincaré.

les cahiers du libre examen

Revue du Cercle « Le libre examen » de l'Université Libre de Bruxelles

Direction et rédaction : 22, avenue P. Héger, Bruxelles 5

C. C. P. 7811.35 du « Libre Examen » 22, av. P. Héger

COMITE DU LIBRE EXAMEN

THILLY, CLAUDE	Président
KABAGEMA, FULGENCE	Vice-Président
DE RUBINAT, JEAN-MARIE	Trésorier
BEMELEN, CHRISTIAN	Secrétaire

COMITE DE REDACTION

DE KEYSER, JAN
LECOMTE, JEAN
THILLY, CLAUDE
THYS, JEAN-PIERRE

ABONNEMENTS (4 numéros dont 2 doubles)

Etudiants	100 fr.
Ordinaire	200 fr.
d'Honneur à partir de	300 fr.

Note. - Ce cahier paraît après une interruption de plus d'un an, nous nous en excusons vivement auprès de vous. Le Comité vous signale que les abonnements aux cahiers ne sont pas annuels mais se font par série. L'abonnement reste valable pour toute une série, soit quatre numéros dont deux doubles, sans limite de temps.

LES ORIGINES ET L'AVENIR DU LIBRE EXAMEN A L'UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES (1)

par

F. H. VAN DEN DUNGEN

Ingénieur A.I.Br., Ancien Recteur.

*Le libre examen, le droit naturel de n'accepter comme
vrai que ce qu'admet la raison ou l'expérience.*

(Littré : Dictionnaire, 1863)

Une histoire du libre examen à l'Université de Bruxelles, est-ce chose nécessaire ? N'y a-t-il pas identité par définition entre ce principe philosophique et les bases de notre enseignement ?

Le présent travail a été écrit dans le but de montrer que cette histoire présente tout au moins quelque intérêt; aussi y a-t-il lieu d'espérer qu'un historien sera tenté de tracer en détail cette évolution du libre examen à l'Université de Bruxelles, que Vanderkindere et Goblet d'Alviella ont omis d'étudier dans leurs grands ouvrages (2), tout préoccupés qu'ils étaient de décrire l'évolution matérielle de notre institution d'enseignement.

Le lecteur ne trouvera dans la plus grande partie des pages suivantes qu'une sorte d'anthologie constituée par des fragments de discours ou de rapports officiels, reliés par des commentaires explicatifs; il se trouve ainsi en présence d'extraits suivis qui lui feront comprendre comment, depuis près de cent ans, les dirigeants de l'Université de Bruxelles ont entendu définir et pratiquer le Libre Examen.

PREMIERE PERIODE

OU IL N'EST PAS QUESTION DU MOT « LIBRE EXAMEN »

Liberté d'association = « excitation à la sédition »

Liberté des cultes = « délire »

Liberté de la presse = « peste mortelle »

(Grégoire XVI, 1832)

On sait le retentissement qu'eut dans les provinces belges la publication de l'encyclique Mirari Vos du Pape Grégoire XVI (15 août 1832), quelque

(1) Article paru dans la « Revue de l'Université de Bruxelles » année 1933.

(2) L. VANDERKINDERE, L'Université de Bruxelles, 1834-1884, Bruxelles, 1884.
GOBLET D'ALVIELLA, L'Université de Bruxelles, 1885-1909, Bruxelles 1909.

temps après le vote, le 7 février 1831, par le Congrès, de la Constitution du peuple belge dont elle combattait les principales libertés. Aussi est-ce avec un émoi très naturel que les libéraux de cette époque virent les évêques organiser à Malines une université catholique qui, soumise aux décrets du pouvoir papal, aurait pour but final de veiller à l'application de cette encyclique.

Pierre-Théodore Verhaegen eut le mérite de coordonner l'action de ceux qui craignaient pour l'avenir de notre enseignement supérieur partagé entre les trois universités de l'Etat, désorganisées et amoindries par le Gouvernement Provisoire, et l'Université de Malines, fille chérie de l'Eglise catholique; il put susciter, par son éloquence persuasive, le concours de treize loges maçonniques belges et intéresser la Régence de Bruxelles à son projet de création d'une université; « contrepoids » entre les quatre autres.

Le 4 novembre 1834, l'Université de Malines était inaugurée.

Le premier Recteur Magnifique, Mgr de Ram, prononçait à cette occasion un discours dont nous extrayons le serment suivant :

« Nous lutterons de toutes nos forces, de toute notre âme, pour défendre la religion et les saintes doctrines, pour dévoiler les hérésies et les aberrations de novateurs, pour faire accueillir toute doctrine émanant du Saint-Siège apostolique, pour faire répudier tout ce qui ne découlerait pas de cette source auguste. »

Le 20 novembre 1834, l'Université de Bruxelles était à son tour inaugurée, elle ne voulait pas être érigée en ennemie de l'Université catholique, elle entendait cependant utiliser en toute liberté une méthode de travail honnie à Malines; c'est ce qui résulte de la déclaration si nette de Baron, le premier secrétaire, lors de la séance d'ouverture.

« Nommer l'Université catholique, c'est aborder, je le sais, une question délicate; qui prétend la traverser s'en va en courant, comme l'Occasion du fabuliste, sur le tranchant d'un rasoir; mais la franchise n'est pas tellement aveugle que l'aveugle seul puisse la prendre pour compagne de route, et si le mensonge a son utilité, il n'est pas impossible que la vérité ait aussi la sienne.

» Oui, Messieurs, l'épiscopat belge dans la création de l'Université catholique a exercé un droit incontestable, un droit que nous sommes d'autant moins disposés à lui disputer, qu'il découle d'un principe à nous, non pas à lui. Nous respectons comme chose du domaine de la conscience, son opinion lorsqu'il pense que « les beaux arts et les sciences doivent être enseignées par des maîtres orthodoxes et professant les principes de la religion catholique romaine »,

qu'il est nécessaire que tous les fonctionnaires de l'Université « fassent profession de foi et prêtent serment entre les mains du recteur qui lui-même jure et promet fidélité et obéissance au Corps épiscopal de la Belgique », soumis à son tour aux décrets incontrôlables du souverain pontife...

» Les évêques belges ont voulu suspendre tous les chaînons des sciences humaines à l'anneau scellé par le catholicisme dans la pierre antique de l'apostolat. Ce désir, quoique renouvelé d'un âge moins avancé en civilisation, est assurément une haute idée... Mais une autre opinion s'élève parallèlement à la leur, c'est que les sciences purement humaines, sous peine d'être imparfaites et tronquées doivent rester entièrement en dehors du catholicisme... Ce n'est point être hostile au catholicisme que de cultiver tout à l'aise l'immense terrain qui nous est livré, laissant à Dieu, comme disait un jésuite éloquent, la nuit profonde où il lui plaît de se retirer avec sa foudre et ses mystères. »

Laissons quelques années s'écouler; l'Université de Bruxelles se développe de façon sûre, malgré de nombreuses difficultés de trésorerie; le Gouvernement, effrayé de la concurrence naissante des Universités libres, a dû se résoudre à organiser l'enseignement supérieur officiel; les universités de l'Etat ont été réduites à deux (Gand et Liège) et l'Université catholique de Malines a reçu l'autorisation de s'installer à Louvain dans les bâtiments vacants de la vieille Université de Jean IV dont elle jouira de la bibliothèque, des bourses et des collections.

L'Université de Bruxelles publie, avant la fin du premier exercice quinquennal, un rapport général sur la période 1834-1838; en voici un extrait anonyme, dû apparemment à la plume de Verhaegen :

« Cette institution neutre (U.L.B.) entre l'Université de Louvain et les Universités de l'Etat forme leur contrepoids et tout à la fois réalise la liberté d'enseignement en la garantissant contre le monopole, soit de l'Etat, soit d'un corps trop porté par sa nature à abuser de son influence pour l'ériger en domination. Les personnes qui suivent avec attention le cours des événements et les tendances de certains votes doivent être convaincues que, dans les circonstances actuelles, l'Université de Bruxelles sert de bouclier aux Universités de Gand et de Liège; tant que la première se maintient, c'est contre elle que se dirigent tous les efforts et l'on évite de troubler l'existence des Universités de l'Etat parce que leur chute tournerait au profit de l'Université libre; mais si celle-ci n'existait pas ou si elle venait à succomber, avant peu leur sort serait évidemment compromis...

» L'Université libre est une garantie de l'indépendance scientifique. En rendant un hommage sincère aux talents et au noble caractère des professeurs

actuels de l'Etat, il faut reconnaître toutefois que la loi de 1835, en leur refusant l'inamovibilité, les laisse sous la dépendance directe du gouvernement qui les nomme et peut les révoquer.

» L'indépendance scientifique peut encore moins exister à Louvain où la science, auxiliaire obligée d'une doctrine admise d'avance, doit céder chaque fois que ses théories peuvent contrarier les prescriptions dès longtemps arrêtées de l'enseignement théologique « A Bruxelles, l'enseignement n'est subordonné ni aux oscillations du pouvoir ni aux exigences impérieuses d'une doctrine quelconque. Pour expliquer notre pensée par un exemple, nous dirons que si aujourd'hui encore, comme jusqu'en 1811 à l'Université de Rome, l'épiscopat repoussait comme hérétique et impie le système de Galilée, le professeur d'astronomie de Louvain devait, bon gré, faire tourner le soleil, tandis que le professeur de Bruxelles aurait toute liberté de suivre les progrès de la science. »

Et l'année suivante, Verhaegen ajoutait, lors de la cérémonie du cinquième anniversaire :

« Nous avons expliqué ce qu'en théorie nous entendons par liberté d'enseignement : c'est son indépendance tant à l'égard du pouvoir religieux qu'à l'égard du pouvoir politique. Indiquons maintenant comment nous comprenons cette indépendance dans l'application pratique.

» En ce qui concerne l'enseignement, par ce mot indépendance, nous entendons le droit laissé à tout le corps enseignant d'exposer sa doctrine scientifique d'après les seules prescriptions de la science, sans chercher ses inspirations dans des influences extérieures...

» L'Université libre avait aussi des dangers à courir, ceux d'exagérer la belle idée qui fait la base de sa fondation; une fausse impulsion donnée aux principes libéraux pouvait, en voulant accélérer, retarder la marche du progrès politique social et scientifique. Ce péril a été évité avec sagesse; partout l'équité et la modération ont guidé nos pas; placée en dehors de tous les débats politiques, de toutes les dissensions religieuses, l'Université libre fut toujours inaccessible à l'esprit de parti. »

Il semble inutile de prolonger ici les citations; en cette première période, où jamais le mot « libre examen » n'a été prononcé, il n'est question que de liberté d'enseignement comprise suivant les sens commentés par Verhaegen dans l'extrait précédent.

La netteté même de la position de l'Université de Bruxelles lui a valu depuis sa fondation des attaques dans certaine presse de bas étages.

Vanderkindere en cite un extrait caractéristique : l'Université libre conduisait la Belgique aux abîmes; Satan lui-même en avait fait son séjour favori; c'est lui qui parlait par la bouche des professeurs; c'est lui qui enseignait l'impiété, le fatalisme, l'athéisme, toutes les abominations et tous les mensonges.

En 1838, la presse épiscopale dénonce l'enseignement des professeurs Ahrens et Altmeyer comme antireligieux, entaché de panthéisme, de socialisme et de communisme; en 1841, la thèse de philosophie d'un élève de Bruxelles, Tiberghien, est primée au concours universitaire; Rome se hâte d'inscrire la thèse à l'index.

Aussi ne faut-il point trop s'étonner de voir, lors de l'anniversaire décennal de 1844, le recteur, François Van Meenen, rappeler les termes de l'encyclique « Mirari Vos » de 1832 et en dénoncer le danger au point de vue national et scientifique, il souligne la relativité des vérités scientifiques que seule « la liberté d'enseignement » permet de respecter : « en résumé, un professeur de philosophie, dans une université comme la nôtre, donne sa doctrine ou son système comme sien, ou comme celui d'un autre philosophe qu'il a adopté, mais qui n'est ni infaillible, ni organe de l'infaillibilité, plus qu'il ne l'est lui-même »; enfin, il termine en indiquant l'influence indéniable des acquisitions scientifiques sur le comportement des clercs.

« De vassale, de sujette qu'était la science, de la foi, elle est devenue une puissance avec laquelle compte la foi. »

« Qu'il y a loin de l'époque, cependant assez rapprochée de nous, où le livre « De revolutionibus orbium » de Copernic était mis à l'index et où lui-même n'échappait au Saint-Office que par la mort; de l'an 1633 où Galilée était condamné par le Saint-Office, à cause que selon ce tribunal de l'infaillibilité « solem esse in centro et immobilem motu locali est propositio absurda et falsa in philosophia, est formaliter haeretica quia est expresse contraria scripturae; terram non esse in centro mundi; nec immobilem, sed moveri etiam motu diurno, est item propositio absurda et falsa in philosophia, et theologice considerata ad minus erronea in fide {3}. »

« Qu'il y a loin, dis-je de 1633 à 1833 ! Quand les découvertes de Cuvier, de Klaproth, de Humboldt, eurent complètement bouleversé les notions qu'on s'était faites jusque-là sur l'autorité des interprètes de la Genèse, relativement à la création, à la dispersion des peuples, à l'unité du langage avant la confu-

(3) C'est un extrait du texte latin publié en 1651 par le P. Riccioli, en traduction du texte italien de la sentence originale.

sion de Babel, ce n'est plus des sentences de la Congrégation de l'Index que l'on invoque, ce n'est plus des sévices du Saint-Office qui apparaissent; mais des savants sont appelés pour ouvrir des cours dont l'objet est d'établir qu'il y a conformité entre la Genèse qu'on remanie et les découvertes nouvelles de la science. »

DEUXIEME PERIODE

OU EST PRONONCE LE MOT « LIBRE EXAMEN »

En parlant de la Réforme, je constate simplement que la proclamation du libre examen s'étendit à toutes les sphères de l'activité humaine...

(Explications fournies par le professeur Brasseur au ministre De Decker, jan. 1856.)

L'expression « liberté d'enseignement » avait pris dans les premières années un sens en quelque sorte subjectif, à côté du sens objectif habituel, il y avait un intérêt certain à introduire une autre expression pour éviter toute amphibologie.

Dans la séance de rentrée du 9 octobre 1855, le professeur Auguste Orts, remplaçant Verhaegen, prononce le discours traditionnel où se trouve sous une forme presque définitive l'expression cherchée :

« L'Université libre de Bruxelles n'est point une œuvre passagère de parti ou de circonstance; dès l'origine, elle s'est montrée à la hauteur d'un grand principe constitutionnel, la liberté d'enseignement, qui part d'un principe plus large et plus fécond encore, la liberté de la pensée; la liberté d'examen. Le droit de tout dire pour le bien, pour la science, voilà Messieurs, notre patrimoine propre et presque exclusif... »

D'où Orts tenait-il l'expression « liberté d'examen » ? Peut-être (4) des conférences faites auparavant par Quinet, réfugié à Bruxelles ? Peut-être tout simplement des controverses protestantes que Orts avait apprises en raison de ses convictions religieuses ?

Des événements extérieurs à l'Université de Bruxelles devaient quelques semaines plus tard mettre en jeu les droits des universitaires à la liberté d'examen; par l'effet du contrepoids si bien étudié par Verhaegen, ces événements allaient atteindre l'Université libre et conduire celle-ci à proclamer, de façon explicite, le libre examen comme sa doctrine propre.

(4) Suivant une suggestion de M. le prorecteur G. Smets.

Ces événements, ce sont les Affaires Brasseur et Laurent, à l'Université de Gand; leur développement est bien connu (5), Laurent avait osé nier le péché originel et Brasseur avait vanté la réforme au point de vue juridique et politique. Les attaques contre ces professeurs visèrent aussi l'Université de Bruxelles; deux lettres pastorales émanant de Mgr Delebecque, évêque de Gand, et de Mgr Malou, évêque de Bruges, dénoncèrent le danger qu'offrait aux âmes catholiques l'enseignement supérieur, tant à Gand qu'à Bruxelles (8 et 18 septembre 1856).

Le discours de Verhaegen, prononcé à l'occasion de la rentrée en octobre 1856 commence par quelques phrases désabusées rappelant l'union sacrée des journées révolutionnaires : « Il y a vingt-six ans que nous croyions avoir apaisé l'intolérance. A cette époque, le clergé nous serrait la main... » Puis suit un résumé de l'Encyclique « Mirari Vos », un rappel des circonstances de la fondation de l'Université catholique qui conduit à l'exposé des raisons historiques de la divergence des méthodes d'enseignement entre Louvain et Bruxelles :

« Ils purent y enseigner à l'aise que la liberté des consciences et des cultes est une maxime fautive, absurde, extravagante, que la liberté de la presse est une chose funeste et horrible, que la liberté d'association est une cause d'amertume et d'inquiétude pour le Saint Siècle; c'est leur droit.

» Ils purent à leur aise y défigurer l'histoire et réhabiliter la mémoire à jamais flétrie des Montfort, des Philippe II, des d'Albe.

» Ils purent tronquer à l'aise l'enseignement de la médecine, des sciences physiques et morales; c'était leur droit.

» Ils purent mettre partout la foi au-dessus de l'examen et la révélation au-dessus de la vérité scientifique; c'était encore leur droit.

» Mais nous avons aussi le nôtre...

» L'Université de Bruxelles a donc un double rôle dans la Science, l'un négatif et critique, dirigé contre les doctrines hostiles à la raison, l'autre positif, destiné à ériger successivement un ensemble de principes qui puissent devenir le code du libéralisme moderne...

» Le professeur expose librement, sous sa responsabilité personnelle, les résultats les plus certains de la science qu'il enseigne après examen des théories contraires. Par cet examen, les élèves sont à même de choisir dans l'encyclo-

(5) Au sujet de l'Affaire Brasseur; on lira la récente étude d'un haut intérêt que M. G. Jacquemyns a publiée en octobre 1932 dans la revue de l'Université de Bruxelles.

pédie des sciences, ce qui s'accorde le mieux avec leurs tendances personnelles. Ils sont libres devant le professeur, comme le professeur est libre vis-à-vis de l'Eglise et de l'Etat. La liberté d'examen profite aux uns comme aux autres; l'autorité n'est une raison suffisante pour personne et les élèves peuvent se former une conviction indépendante de celle de leurs professeurs.

C'est ainsi, Messieurs, que, partis de la liberté d'enseignement, nous réalisons la liberté dans l'enseignement. »

Les menées contre les professeurs non catholiques des Universités de l'Etat et contre l'Université libre de Bruxelles ne s'éteignirent pas immédiatement; le discours de 1856 de Verhaegen, défenseur de Laurent et de Brasseur, fut attaqué, même à la Chambre, où Verhaegen dut défendre les droits des universitaires. On trouve des extraits de ce discours, d'un ton peu académique, dans les paroles que prononça Verhaegen lors des fêtes du vingt-cinquième anniversaire de la fondation de l'Université de Bruxelles, le 20 novembre 1859 :

« Nous sommes loin de vouloir saper la foi, de chercher à décatholiser la Belgique; nous laissons à chacun ses opinions, comme nous voulons qu'on laisse les nôtres.

» Ce que nous voulons, c'est qu'on n'arrête pas la marche du progrès, qu'on ne nous ramène pas au moyen âge et qu'on ne finisse pas, pour me servir de l'expression de feu l'honorable M. Serton, qu'on ne finisse pas par faire de la Belgique une vaste capucinière, ou comme le disait tout à l'heure l'honorable ministre de l'Intérieur, le catholique De Decker (6), qu'on ne fasse pas de la Belgique une population de crétins... »

Verhaegen terminait en ces termes :

« Et maintenant, Messieurs, que nous sommes sortis victorieux de la lutte que nous avons soutenue pendant vingt-cinq ans, nous pouvons lever plus haut que jamais le drapeau qui nous a valu tant d'injures, tant de calomnies.

» Ce drapeau porte pour devise : Libre examen, indépendance scientifique, liberté d'enseignement. »

Cette fois, le mot est prononcé par la plus haute autorité de l'Université de Bruxelles, dans la forme même que nous utilisons encore; il avait fallu que vingt-cinq ans se fussent écoulés depuis la fondation pour que l'on trouvât enfin le mot adéquat pour exprimer le principe fondamental de l'enseignement !

(6) C'était, à vrai dire un démocrate chrétien, d'avant l'Encyclique.

Peut-être que sans le discours de Orts et surtout sans l'Affaire Brasseur, nous serions encore à devoir utiliser les périphrases encombrantes des premiers discours !

L'histoire des vingt-cinq années suivantes ne comporte pas de faits saillants; on assiste pendant un quart de siècle à ce que l'on pourrait appeler l'exploitation du mot nouveau, il est peu de discours où il ne soit cité et il fait même l'objet de discours rectoraux, tel « Le libre examen dans la science » prononcé par le prorecteur Hannon lors de la séance de rentrée en 1865 :

« L'Université libre, en proclamant le libre examen, suscita des défiances et souleva des colères furieuses. On craignait ou on feignait de craindre que l'établissement nouveau avec l'arme du libre examen, n'allât proclamer des doctrines hostiles à tout ordre social et recruter une armée d'esprits sceptiques qui s'attaqueraient aux institutions les plus respectables.

» C'était plus qu'une erreur, c'était une calomnie. Le libre examen n'a jamais été dangereux que pour ses adeptes, qui pendant plus de deux mille ans ont eu presque constamment les honneurs du martyre.

» N'était-ce pas le libre examen qui avait préparé l'établissement du christianisme ? Oubliait-on que Socrate avait réveillé dans l'homme l'idée d'un dieu unique et de la foi en l'immortalité de l'âme ? Ignorait-on qu'avant Socrate, Anaxagore avait démontré que les astres qui peuplent le ciel, au lieu d'être des dieux, comme le voulait le vulgaire, ne sont que de magnifiques et perpétuels météores ? Platon n'avait-il pas créé le langage de la théologie ?

» En cette famille de libres penseurs, enfants divers de Socrate et du libre examen, les philosophes antiques n'avaient-ils pas chacun d'eux eu pour disciple un père de l'Eglise, celui-ci s'inspirant de la sévérité de Zénon, cet autre tempérant les hardiesses d'Aristote par un reflet d'humilité ?...

» A la veille de ce grand déchirement du XVI^e siècle qui enleva la moitié du monde au catholicisme, deux peintres, dont l'un était appelé païen et l'autre athée, Raphaël et son maître le Perugin, brisant avec la tradition transmise par les artisans byzantins et approuvée par le clergé, rejetant le type consacré, inventèrent ces admirables figures de vierges dont le doux souvenir... a retenu dans le lien du dogme chrétien tant d'âmes vacillantes !

» Il est vrai que si le libre examen rendit à la foi religieuse ces services, il eut l'inconvénient au XVI^e et au XVII^e siècle de l'effaroucher... Sous l'autorité du dogme, le monde était resté une énigme. L'homme ignorait l'organisation de son corps; il voyait le ciel... et n'avait de mouvements célestes que des idées fausses. Deux grands génies soulevèrent le voile qui cachait l'homme à lui-même et le ciel à ses yeux : le Bruxellois Vésale et le Florentin Galilée. »

Le 20 novembre 1884, l'Université fêta, en famille, son cinquantenaire; le recteur Rousseau remit aux étudiants un drapeau bleu frangé d'or dont la hampe était surmontée d'une réduction de la statue de Verhaegen. Le projet de ce drapeau avait fait l'objet d'un concours ouvert aux étudiants, le projet primé fut celui de M. Auguste Lameere. L'allocution du recteur fut énergique :

« En remettant ce drapeau entre vos mains, l'Université vous prouve qu'elle voit en vous des hommes. Vous saurez défendre et propager les grands principes que l'Université proclame et que notre drapeau résume en deux mots; libre examen; vous serez avec nous les soutiens d'une noble cause et vous n'oublierez jamais qu'il est pour tous les soldats un devoir suprême : la fidélité au drapeau. »

Le drapeau portait, brodée en lettres d'or, l'inscription : libre examen; il matérialisait de la façon la plus heureuse le drapeau symbolique dont Verhaegen avait parlé lors des fêtes du vingt-cinquième anniversaire.

Peu de temps après, l'Université allait avoir l'occasion de mettre à l'épreuve sa fidélité au libre examen en des incidents restés fameux. Le Conseil d'Administration qui depuis la fondation se recrutait par cooptation en ce qui concerne les membres permanents (à vie), était d'essence libérale parce que, comme Goblet d'Alviella l'a expliqué (loc. cit.), sans être l'émanation d'un parti politique, il était resté non catholique, ce qui voulait dire, à cette époque, libéral; mais le vent progressiste qui va s'élever dans les rangs libéraux et le vaste mouvement socialiste auquel se sont ralliés maints jeunes diplômés de l'Université vont se heurter aux conceptions doctrinaires du Conseil.

Déjà en 1872, les archives du Conseil (7) font mention d'un incident soulevé par une lettre du président de l'Union des Anciens Etudiants, adressée au Conseil et retirée trois mois après, où il aurait été question de vœux concernant l'adresse lue au Roi en la réception du premier jour de l'an et l'utilité de la présence de délégués des étudiants parmi les Anciens Etudiants lorsque ceux-ci élisent leur délégué au Conseil.

Le refus de la thèse de M. G. Dwelshauwers par la Faculté de Philosophie et Lettres parce que cette thèse était basée sur des théories déterministes, mit le feu aux poudres amoncelées depuis des années; le recteur qui n'en pouvait rien, quoique professeur de philosophie, est rendu responsable, la séance de rentrée est tumultueuse, le président, le bourgmestre Buls, fait appel à la police pour expulser les perturbateurs et la séance est levée dans un désordre complet.

(7) L'auteur remercie le Bureau de l'Université de l'avoir autorisé à rechercher dans les archives quelques menus détails inédits.

Aucune sanction ne devait être prise par le Conseil et l'incident ne devait avoir aucune suite, même pour celui qui en était la cause involontaire : M. G. Dwelshauwers présenta une nouvelle thèse et le 21 juillet 1893, il était chargé d'un cours à l'École des Sciences Sociales — on avait jugé inopportun de le nommer à la Faculté de Philosophie et Lettres.

Une conséquence de ces incidents fut cependant nette pour le Conseil d'Administration; c'est que le libre examen ne résidait pas seulement dans l'attitude non catholique familière aux doctrinaires; on parla de la nécessité d'élargir le Libre Examen comme l'expliqua l'Administrateur Inspecteur Charles Graux (8) lors de la séance de rentrée du 17 octobre 1892.

« Le libre examen, tel qu'on l'entendait à l'époque où l'Université fut instituée, c'était surtout la vérité puisée aux sources de la raison, le dogme exclu du domaine de la Science; c'était l'enseignement supérieur délivré des chaînes de l'orthodoxie.

» Aujourd'hui, d'autres doctrines revendiquent une place à côté des premières et l'Université de Bruxelles trahirait son principe si elle tendait à les proscrire.

» Le libre examen, dans son application actuelle, a pris un sens moins précis et plus large. Ce n'est plus seulement le refus d'accepter le dogme comme une source de la vérité scientifique; c'est une liberté égale assurée aux systèmes divergents, à la seule condition qu'ils aient acquis droit de cité dans le domaine de la Science.

» Dès qu'un savant a été accueilli à l'Université, son enseignement y jouit d'une entière indépendance. Comme sa propre responsabilité scientifique est seule engagée, puisqu'il ne parle qu'en son nom, il appartient à tous de la critiquer, mais nul n'a le droit de censurer ses doctrines.

» Ainsi, aujourd'hui encore, dans l'enseignement qui se diversifie, on trouve l'image exacte du mouvement des idées, divisé en courants qui se heurtent et l'Université qui ne demande à ses professeurs que la science et la bonne foi, continue à marcher vers la lumière, en prenant pour seul guide la liberté. »

Il est piquant de rapprocher cette prétendue conception, plus large, des déclarations de Verhaegen en 1856.

Ainsi l'affaire Dwelshauwers eut pour effet de ramener le Conseil à la conception traditionnelle et complète du Libre Examen.

(8) Ch. Graux venait d'être élu à ce poste par douze voix contre cinq en faveur de Paul Janson.

TROISIEME PERIODE

OU L'ON VOIT BURINER LE MOT « LIBRE EXAMEN »

L'époque où nous vivons est vouée au progrès général des idées...

(Ernest Solvay, 16 jan. 1894.)

Le 28 mai 1892, le recteur H. Denis propose au Conseil d'Administration de nommer Elisée Reclus agrégé et de le charger pendant deux ans d'un cours de géographie. Le 18 juillet, un vœu unanime de la Faculté des Sciences appuie cette proposition et Reclus est nommé agrégé par le Conseil par onze voix contre trois, ces votes négatifs étant dus au fait que l'agrégé est nommé à vie et non pour deux ans.

Reclus avait demandé à postposer l'ouverture de son cours : « Si ces Messieurs n'y voient aucune objection, mon désir serait de commencer mon cours de géographie comparée dans les premières semaines de l'année 1894, après achèvement de l'ouvrage qui m'a permis de recueillir les renseignements nécessaires »; (Lettre du 1^{er} août 1892 à Ch Graux).

Tenant parole, Reclus écrit à H. Denis à la fin de 1893 pour lui annoncer qu'il comptait commencer son cours en mars 1894; lorsque le recteur communiqua cette lettre au Conseil, le 30 décembre 1893, Vanderkindere fit remarquer que le moment était mal venu de confier un cours à un anarchiste militant; il y a une solidarité morale entre les lanceurs de bombes et les théoriciens de l'anarchie (9). Le Conseil s'émeut de cette déclaration : Vaillant venait de lancer une bombe dans la chambre des Députés à Paris et, coïncidence curieuse, un tract écrit en 1889 par Reclus : « Pourquoi nous sommes anarchistes » venait d'être distribué dans les couloirs de l'Université. Aussi par onze voix contre quatre, est-il décidé de postposer l'ouverture du cours.

La presse française et belge est mise au courant de l'incident avant que Reclus lui-même n'en soit averti; des commentaires désobligeants pour le savant sont publiés avec d'autant plus d'empressement qu'une perquisition a été faite chez Reclus, à Paris, le 1^{er} janvier, en même temps qu'on arrêtait

(9) Dans une lettre envoyée quelques temps après à Reclus, Vanderkindere s'est défendu d'avoir voulu provoquer les graves incidents nés de cette remarque.

pour quelques heures son frère Elie, père de Paul Reclus accusé d'avoir fabriqué la bombe de Vaillant. A Bruxelles, étudiants et anciens étudiants s'agitent contre la décision du Conseil.

Le 16 janvier 1894, le Conseil se réunit à nouveau; Ernest Solvay, absent le 30 décembre précédent, lit une note dont nous extrayons le passage que voici :

« Une université est un établissement qui enseigne la science. Cette science doit être donnée aux jeunes gens par des professeurs dont la vie privée est honorable, régulière. Le plus éminent savant, pathologiquement égaré dans une direction, pourrait faire la plus détestable acquisition pour une université s'il enseignait sa folie à la trop plastique et impressionnante jeunesse...

» Mais, aussitôt ceci pensé, comme un homme n'est qu'individuellement responsable de ses actes, je me serais abouché avec M. Reclus et je lui aurais demandé en toute simplicité, vu les circonstances, s'il ne lui conviendrait pas de nous faire une déclaration formelle de principe au sujet de ses vues personnelles et actuelles sur l'anarchie considérée au point de vue théorique et pratique (10). Il eût compris ce-la, c'était tout naturel (11), il nous eût donné satisfaction et nous aurions su alors à quoi nous en tenir sur son cours et les idées qu'il devait y professer...

» L'époque où nous vivons est vouée au progrès général des idées, selon moi, il ne saurait être trop rapide, si l'on veut éviter des secousses sociales. La majorité du Conseil d'Administration a ses affections du côté « Statu quo » ou du progrès lent, elle est de la sorte exposée à se laisser dévier plus ou moins du côté où elle penche... »

Mais il était trop tard pour prononcer des paroles modérées; le Conseil avait conscience que son autorité avait été battue dans l'affaire Dwelshauwers; il ne pouvait supporter plus longtemps que l'idée soit entrée dans l'esprit des

(10) Voici, quant à l'opinion de Reclus sur ce sujet, un extrait d'une lettre à Roorda van Eysinga, datée du 25 mars 1892 : « ... les fantaisies explosives ne sauraient leur être imputées (aux anarchistes conscients, qui pèsent leur paroles et leurs actes). Des fusées qui partent au hasard pour démolir des escaliers ne sont pas des arguments, ce ne sont même pas des armes employées à bon escient, puisqu'elles peuvent fonctionner à rebours contre le pauvre et non contre le riche, contre l'esclave et non contre le maître... »

(11) Le 13 janvier, Reclus avait écrit à Ch. Graux pour lui accuser réception des lettres du Conseil, reçues la veille, lui notifiant l'ajournement « sine die » de son cours : « La possibilité de manifestations tumultueuses vous a paru plus à redouter pour notre Université, me dites-vous, que le retrait de vos invitations réitérées à l'expression libre de ma parole. Je ne me plains nullement et me borne à vous faire remarquer que mon attitude de professeur, cherchant modestement et sincèrement la vérité, eût suffi, sans aucun doute, pour arrêter les manifestations, et que si, par impossible, il n'en eût pas été ainsi, je n'eusse pas manqué de me retirer pour cause d'insuffisance... »

étudiants et de certains professeurs qu'ils pourraient méconnaître et braver impunément son autorité. Déjà, le 7 janvier, le Cercle Universitaire avait voté un ordre du jour « regrettant l'atteinte portée au principe du libre examen par l'ajournement indéfini du cours de M. Reclus »; le 12 janvier, un comité de protestation s'était constitué en dehors des étudiants et trois jours après, une véritable déclaration de guerre au Conseil avait été publiée.

On connaît la suite des événements : Goblet d'Alviella en a exposé l'essentiel : De Greef, agrégé, est considéré comme démissionnaire, le recteur H. Denis dépose son mandat électif, le Conseil exclut dix-huit étudiants, les bases de l'Université nouvelle sont jetées... En février, grâce au nouveau recteur Rommelaere, une amnistie est proclamée et dix-sept étudiants exclus sont réinscrits.

En mai de la même année, le Conseil d'Administration aborde la question de la révision des statuts qui, sauf en un ou deux points insignifiants, étaient restés immuables depuis la fondation, depuis soixante ans. Sans doute, la révision n'est-elle pas radicale : il ne s'agit pas de réaliser le vœu émis par la Faculté des Sciences et la Faculté des Sciences Appliquées à la fin de l'année 1890 et tendant à voir constituer le Conseil par l'Assemblée Générale des professeurs; ce n'est pas non plus la prise en considération de la proposition faite par H. Denis en juin 1893 suivant laquelle un étudiant siégerait au Conseil comme délégué des étudiants élu suivant un mécanisme semblable à celui qu'on utilise pour la désignation du délégué des agrégés.

Non, la révision a des buts plus modérés, mais suffisants pour permettre au Conseil d'éviter ce statut quo, que dénonçait Ernest Solvay, le 16 janvier 1894, les membres permanents sont nommés pour dix ans seulement, chaque Faculté a le droit de désigner à elle seule son délégué au Conseil, le bourgmestre de Bruxelles n'est plus président et, point particulièrement important pour la présente étude et qui justifie le développement donné ici à l'affaire Reclus, le Conseil va indiquer de façon précise l'attachement de l'Université au principe du libre examen.

Le 29 mai 1894, en séance du Conseil, P. De Paepe appuie l'idée émise par quelques professeurs, d'affirmer à nouveau le principe du libre examen; la chose est d'autant plus nécessaire, ajoute-t-il, qu'on a prétendu récemment contester que l'Université y fût demeurée fidèle. Ch. Graux constate qu'en effet, jamais il n'a été fait mention du libre examen dans les statuts, en sorte que depuis soixante ans, on a pratiqué le principe sans le dire officiellement.

Après une discussion qui a pour but de décider si l'expression, dont l'inscription est projetée, est assez claire, le Conseil met le projet à l'étude et il

adopte le 7 juillet, par neuf voix contre quatre et une abstention, la rédaction de P. De Paepe : « L'enseignement de l'Université a pour fondement le principe du libre examen ».

C'est depuis ce jour, que l'Université a inscrit en tête de ses statuts la célèbre phrase :

« Article premier. — L'enseignement de l'Université a pour principe le libre examen. »

qui renferme une modification sans importance — et sans motif — du texte admis.

Il est curieux de devoir constater que s'il avait fallu attendre vingt-cinq ans pour que le mot libre examen soit prononcé, il avait fallu attendre à nouveau trente-cinq ans pour le voir buriner en tête des tables de la loi universitaires !

Il y aura bientôt quarante ans que pareille inscription a été effectuée; on peut dire avec fierté qu'elle a été fidèlement respectée. Aussi, y a-t-il peu à signaler pour le présent travail pendant le cours de l'actuelle période.

Notons toutefois que le 10 décembre 1898, le Conseil fut saisi d'un vœu émis par le Cercle des Etudiants libéraux concernant la publication, en une brochure, des « principes du libre examen qui ont présidé à la fondation de l'Université libre ainsi que leurs manifestations dans les diverses sciences qui y sont enseignées et les attaques qu'ils subissent de la part des autorités ecclésiastiques de Belgique ». Ce vœu fut suivi d'un commencement d'exécution : il fut entendu qu'un tract rédigé par le recteur P. Héger et Ad. Prins, comportant des extraits de discours rectoraux sur la matière serait distribué aux étudiants lors de leur inscription.

Il y aurait un intérêt majeur à reprendre la distribution d'un tel tract ou même d'examiner à nouveau le projet de brochure préconisé par le Cercle des Etudiants libéraux (12).

Enfin, il suffira de signaler dans cette même période, en plus de nombreux discours rectoraux, les conférences faites lors des fêtes du soixante-quinzième anniversaire de la fondation, le 21 novembre 1909, par H. Poincaré, G. Lanson et F. Le Dantec (13) ainsi que le rapport d'une commission spéciale, en date du

(12) Depuis que ce texte a été écrit, grâce à l'initiative de divers membres de l'Union des Anciens Etudiants, l'article premier des statuts est reproduit sur un mur du hall de l'office des Renseignements Universitaires, ainsi que sur le papier à lettre de cet Office.

(13) Le texte en a été publié dans le tome VIII du Bulletin Technique de l'A.I.Br. ainsi que dans le tome XXXX de la Revue de l'Université.

23 décembre 1913, publié chaque année en les premières pages du programme des cours.

La tradition nous conduit à voir dans le libre examen trois aspects distincts, en premier lieu, une attitude antidogmatique et par conséquent, dans notre pays et actuellement, anticléricale; ensuite, un principe de complète liberté dans l'enseignement devant les divers systèmes en vigueur; enfin et surtout, une méthode de travail scientifique, de libre recherche, sans arrière-pensée, sans limitation subconsciente.

Les utilisateurs d'un tel principe de liberté se sont toujours heurtés à la malveillance et malheureusement aussi à la tyrannie des dictatures politiques et religieuses, intolérantes par goût et par nécessité. Il importe de noter qu'il en est encore ainsi aujourd'hui : les gouvernements forts et les religions autoritaires sont encore parmi les maîtres de l'humanité et rien ne peut s'opposer à leur arrêts, suivis d'applications brutales ou sournoises suivant les nations qui les subissent.

De nos jours, on peut trouver maint exemple de la nécessité impérieuse de continuer à défendre les droits du libre examen tout comme l'honneur et la vie de ceux qui prétendent le pratiquer. Il suffit sans doute d'énoncer l'existence de ces exemples pour que chacun se souvienne d'en avoir connu ou d'en avoir vécu tout récemment.

Mais si de tels exemples peuvent être multipliés sans difficultés, il ne semble toutefois pas utile de le faire ici puisqu'il ne s'agit en vérité que d'exemples de cette intolérance qui n'a jamais pu vaincre que des hommes et non des idées. Aussi semble-t-il bien plus opportun d'examiner si les idées elles-mêmes peuvent être menacées dans leur essor.

On a coutume de dire que science et religion ne peuvent se heurter, la première s'étend dans le plan du naturel et la seconde dans le plan surnaturel. Mais il est peu d'affirmation aussi fausse que celle-là parce que, pour convaincre ou émouvoir les hommes, la religion doit sortir du plan du surnaturel et prétendre résoudre les énigmes du plan naturel; il est vrai que cette intervention de la religion est moins fréquente que jadis : les sciences les plus évoluées ne la connaissent plus et Dieu n'est plus invoqué en Mathématiques, en Astronomie, en Mécanique, en Physique ni même en Chimie : mais dans les sciences les plus conjecturales ou moins complètes, telles la Physiologie, la Biologie, la Sociologie, bien des auteurs font encore apparaître la Volonté Divine; déjà en Botanique, elle peut sembler nécessaire, puisque suivant J. B. Senderens (14),

(14) in Revue des Questions Scientifiques, 20 janvier 1924.

c'est la force vitale, parcelle de Dieu, qui fait monter la sève dans les arbres ! Ainsi, suivant certains, la Religion rencontre la Science, là où celle-ci ne peut encore expliquer les phénomènes, en sorte que depuis trois siècles on assiste à un recul continu de la religion qui se replie devant les théories de la Science à l'abri des points d'interrogation qui limitent, de plus en plus loin, le savoir humain.

Las de ce mouvement défensif dont la continuité séculaire doit être désespérante, certains savants catholiques ont préconisé le recul complet; M. L. Guénot est parmi ceux-là lorsqu'il écrit : (15)

« Admettons que l'on découvre les facteurs naturels qui rendent un compte parfait de la finalité biologique, eh bien ! il me semble qu'un spiritualiste ne doit voir dans ces acquisitions aucun antagonisme avec le concept d'un Esprit maître de toutes choses, agissant sur la nature sous les voiles des lois qu'il a posées. N'est-il pas plus grandiose d'imaginer le Créateur faisant surgir la vie de l'inorganique par des causes secondes, puis dirigeant la marche des êtres vivants vers un but final par l'intermédiaire de ce que nous appelons l'évolution, que d'accepter d'innombrables Créations séparées, qui froissent la raison ?

Une telle attitude conduit à une sorte de panthéisme qui, expliquerait le déterminisme par une Volonté Divine immuable. Voilà qui ne peut satisfaire aux besoins des hommes avides de consolation et d'espérance, aussi peut-on douter que les apologistes admettent un jour cette explication, à moins qu'ils ne consentent à voir s'accroître le fossé qui sépare déjà la religion pour le peuple de la religion pour les intellectuels, fossé des plus dangereux pour l'unité de l'Eglise.

Il est donc normal de prévoir que les conflits entre la Science et la religion ne pourront disparaître qu'avec celle-ci et, celle-ci disparaissant, il resterait encore à craindre les conflits entre la Science et le pouvoir civil. Dans l'intérêt du développement de la recherche scientifique, il importe donc de maintenir la proclamation du libre examen, et de ne jamais désarmer, prétextant que sa défense est superflue.

Sans doute, il est une objection à notre attitude, une objection d'ordre moral et, par suite, une objection bien sérieuse : la science soumise aux dogmes est possible, elle est parfois limitée, elle peut être moins fertile, mais les dogmes ont un tel effet moral que la science pure ne connaît pas !

(15) Création et évolution, Bloud et Gay, Paris, 1928.

A lire les apologistes, notre attitude d'expectative devant les problèmes inconnus est des plus lamentables : nous vivons sans espoir, sans élévation, sans idéal. Parler ainsi, c'est montrer que l'on ignore, pour ne les avoir point pratiquées, les conditions de la recherche scientifique. La joie intime de la création scientifique est aussi pure que celle de celle de la création artistique; devant les problèmes non résolus, mesurant le chemin parcouru par nos devanciers, nous ne songeons qu'à la joie de nos successeurs qui les résoudront. Sans doute, il est plus commode de faire intervenir la puissance divine pour trancher sans réplique les cas que la science ne peut encore résoudre : mais peut-on vraiment prétendre que le réconfort moral de la Religion soit si grand et qu'il soit seul possible ?

Les fins dernières, telles que les expliquent les théologiens, sont singulièrement différentes de la conception populaire qui n'y voit qu'un prolongement postmortem, de l'existence sur terre dans des conditions matérielles améliorées; il n'est pas douteux qu'impartialement expliquées au peuple, celui-ci ne les juge décevantes parce que se rapportant à une « Terre promise » dénuée de toute matérialité.

Reste l'assertion que la Religion serait la seule base possible de la morale. Sur ce point, il suffit de renvoyer le lecteur à la « Morale de la Science » de M. Albert Bayet (16), un beau et bon livre d'où se dégagent les hautes leçons de morale qu'enseignent les conditions de la recherche scientifique.

Et cette morale quelle est-elle ? Celle-là même qui inspirait à Baron le serment qu'il prononçait le 20 novembre 1834 et qui s'oppose si vigoureusement à celui prononcé le 4 du même mois par Mgr De Ram et reproduit au début de ce travail.

« Nous jurons d'inspirer à nos élèves; quel que soit d'ailleurs l'objet de notre enseignement, l'amour pratique des hommes qui sont frères sans distinction de caste, d'opinion, de nation, nous jurons de leur apprendre à consacrer leurs pensées, leurs travaux, leurs talents au bonheur et à l'amélioration de leurs concitoyens et de l'humanité. »

A ce serment librement consenti, les professeurs de l'Université libre de Bruxelles sont toujours restés fidèles; le libre examen est le plus sûr garant qu'il en soit encore ainsi dans les temps futurs, pour la plus grande gloire de l'œuvre de Pierre Théodore Verhaegen !

Le 21 novembre 1932.

(16) Edition de l'Action Rationaliste aux Presses Universitaires de France, Paris, 1931.

D'UNE DEFINITION DU LIBRE EXAMEN (1)

par J. STENGERS
Professeur à l'Université

Le terme de libre examen, tel qu'on le trouve aujourd'hui employé, n'est pas sans présenter une assez grande diversité de sens. Cette diversité est surtout frappante, bien entendu lorsque, sortant du milieu universitaire bruxellois, l'on envisage l'usage général de la langue. Pour un certain nombre qui utilisent le terme dans un sens proche de celui que nous lui donnons à l'Université de Bruxelles, combien n'en est-il pas qui lui reconnaissent encore sa vieille signification théologique, et parlent du libre examen au sens du libre examen protestant dans l'interprétation des Ecritures ? Combien n'en est-il pas aussi qui emploient le mot libre examen comme un mot vague, synonyme simplement de liberté du savant, de liberté de la recherche scientifique ? Une centaine d'hommes de sciences anticommunistes, réunis à Hambourg en 1953, ont voté à l'unanimité une motion où ils indiquaient la nécessité d'une « fidélité profonde aux principes du libre examen, sans lesquels la science ne peut ni se constituer ni progresser » (2). Il y avait parmi les signataires de cette motion bon nombre d'excellents catholiques; on les eût sans doute étonnés en leur révélant qu'ils avaient apporté leur adhésion à un principe considéré ailleurs, du point de vue catholique, comme passablement explosif...

Cette variété de sens, qui est loin d'être nouvelle, n'a jamais, à l'Université de Bruxelles, causé beaucoup d'émoi. Il y a longtemps que, consciemment ou inconsciemment, nous considérons le libre examen un peu comme un mot à nous, comme l'expression d'un principe qui, s'étant identifié avec l'Université, nous appartient en quelque sorte en propre. Le mot est à nous; le sens que nous lui attribuons est dès lors le seul dont nous nous préoccupions. Quand un corps uni par des liens multiples s'est donné un drapeau, peu lui importent les couleurs que des spectateurs de l'extérieur croient apercevoir sur cet emblème peut-être délavé par le temps; pour lui, il a la couleur éclatante, indiscutable, de l'idéal vécu en commun.

(1) Reproduction d'un article paru dans la *Revue de l'Université de Bruxelles*, n° d'octobre-décembre 1955. Seuls un bref passage y a été modifié, pour faire droit à une observation que l'article avait suscitée.

(2) *Science et Liberté. Rapports et débats du Congrès de Hambourg, 23-26 juillet 1953* (Supplément de la revue *Preuves*, n° 37, mars 1954), p. 121.

Notre communauté d'idéal, qui est grande, signifie-t-elle cependant que nous nous soyons entendus sur une définition précise du libre examen ? On aurait peine à le prétendre. Au sein même de l'Université, des divergences d'interprétation subsistent. Il suffit pour s'en convaincre d'évoquer les débats parfois acharnés qui ont divisé les étudiants lorsqu'ils cherchaient à déterminer si les communistes, par exemple, ou avant eux les fascistes, étaient oui ou non libre-exaministes. Il suffit aussi de considérer la variété des formules dites d' « adhésion au libre examen » que différents corps universitaires ont élaborées. Dans le temps où — je parle de ma génération — l'étudiant s'inscrivant à l'Association Générale des Etudiants déclarait « adhérer au principe du libre examen, c'est-à-dire au rejet de tout dogmatisme, à la recherche désintéressée de la vérité par la science sans aucune arrière-pensée ni politique ni religieuse », l'ancien étudiant, lui, s'inscrivant à l'Union des Anciens, n'entendait pas parler de dogmatisme, mais était invité à adhérer au principe du libre examen « fondé sur le rejet de l'argument d'autorité dans les domaines de la pensée philosophique, morale et politique, ainsi que sur la recherche de la vérité par la science ». Si l'intéressé se présentait comme assistant dans telle de nos Facultés, on le priait de n'admettre ni argument d'autorité ni vérité révélée. Il devait « adhérer au principe du libre examen, c'est-à-dire à la recherche de la vérité par la science, impliquant le rejet du principe d'autorité en matière intellectuelle et morale ainsi que la négation de toute vérité révélée ». On trouvera difficilement entre toutes ces formules une synonymie parfaite.

Le corps professoral ne s'est pas davantage fixé sur une formule et une définition uniques. Il serait certes de mauvais goût, pour qui a l'honneur d'en être membre, de mettre ses collègues en contradiction les uns avec les autres; mais la contradiction existe dans des déclarations et dans des faits publics. Au moment où un maître éminent écrit : « Si petite que soit la part qu'un homme réserve au surnaturel et à la Révélation, cette part suffit pour l'exclure de la manière la plus formelle des rangs libre-exaministes » (3), — des calvinistes fort orthodoxes enseignent dans certaines de nos Facultés et sont très généralement considérés comme libre-exaministes.

Ces incertitudes, ces divergences de vues même, nul à l'Université ne se les dissimule. « Messieurs », disait un excellent président de Faculté en voyant l'assemblée qu'il dirigeait s'engager dans une discussion sur le libre examen, « Messieurs, ne cherchons pas à définir le libre examen, nous y passerions la nuit ». Paroles pleines de sagesse en la circonstance, mais qui ne s'expliquent

(3) F. VAN KALKEN, dans l'*Histoire des Universités belges*, par F. VAN KALKEN, A. KLUYSKENS, P. HARSIN et L. VAN DER ESSEN, Bruxelles, 1954, p. 26.

bien entendu que par les circonstances. Je veux dire par là que nulle autorité académique n'a jamais essayé d'empêcher que le problème — le temps et le lieu s'y prêtant mieux — ne soit abordé en pleine lumière. Pareille attitude serait proprement impensable. L'Université a inscrit à l'article premier de ses statuts que son enseignement « a pour principe le libre examen ». Il est clair — et elle s'en est toujours parfaitement rendu compte — qu'elle se renierait elle-même en n'autorisant pas ceux qui se réclament d'elle à examiner librement en premier lieu ce qu'est ce principe même.

Aussi le débat, à ce sujet, n'a-t-il jamais cessé. Il a été marqué par des études maintes fois remarquables (4). Il est marqué dans la vie universitaire, et spécialement dans la vie estudiantine, par des discussions sans cesse renaissantes. Sans doute pourrait-on regretter que certaines questions d'une gravité particulière n'aient pas toujours reçu, en dehors du monde estudiantin, un traitement proportionné à leur importance. On citera à ce propos la question du communisme et du libre examen. Mais, pris dans son ensemble, le débat n'a jamais esquivé aucun problème. Il est là, permanent, et, comme le disait l'un d'entre nous, il durera « aussi longtemps, je pense, que durera l'Université » (5). Je voudrais simplement, dans les pages qui suivent, y apporter ma contribution personnelle. Inutile de répéter ce qui est devenu en pareille matière une clause de style : ces pages n'engageront évidemment que leur auteur.

*
**

« Principe du libre examen », disent les statuts de l'Université, et disons-nous également dans le langage courant. Ce principe, nous tendons tout naturellement à y voir celui qui guide le savant ou le chercheur libre, qui marche droit vers la vérité, sans se laisser impressionner par les injonctions plus ou moins discrètes que la société, la religion, les partis politiques sèment sur sa route. Lorsque les savants anticommunistes dont nous évoquons la réunion à Hambourg en 1953 acclamaient le libre examen, ils l'opposaient avant tout au totalitarisme d'Etat sous lequel l'homme de science plie dans les pays communistes. Pour notre part, et par tradition historique, c'est aux contraintes religieuses que nous songeons avant tout lorsque nous cherchons à préciser a *contrario* ce qu'est le libre examen. Lorsque nous voyons l'Eglise, par la voix

(4) Parmi les plus récentes, citons celles de MM. M. BARZIN (*Philosophie du libre examen*, dans *Université Libre de Bruxelles. Notes et Conférences*, n° 10, Bruxelles, 1948), C. PERELMAN (*Libre examen et démocratie*, dans *Notes et Conférences*, n° 1, Bruxelles, s. d. [1945]; *Le libre examen, hier et aujourd'hui*, dans la *Revue de l'Université de Bruxelles*, octobre-décembre 1949), et de M^{lle} VAN DE MEULEBROEKE (*Quelques réflexions sur la notion de libre examen*, dans la *Revue de l'Université de Bruxelles*, août-septembre 1955). On se référera toujours avec profit à l'article de M. F. VAN DEN DUNGEN sur *Les origines et l'avenir du libre examen à l'Université libre de Bruxelles*, paru dans la *Revue de l'Université de Bruxelles* de mai-juillet 1933.

(5) C. PERELMAN, *Le libre examen, hier et aujourd'hui*, art. cité, p. 2 du tiré à part.

de son pontife suprême, interdire aux savants et aux professeurs catholiques d'enseigner la théorie du polygénisme, lorsque nous la voyons frapper un professeur d'une Université catholique qui avait tenté de tempérer — oh ! bien timidement — la portée de cette interdiction (6), nous avons la sensation d'une oppression intellectuelle intolérable à laquelle nous opposons le libre examen. Nous avons tendance, en d'autres termes, à faire du libre examen le synonyme non seulement de la liberté intérieure dont doit jouir l'homme qui cherche le vrai, mais aussi de la liberté dont il doit jouir, dans cette recherche et dans la définition de ses résultats, à l'égard de toute contrainte extérieure. Nous assimilons ainsi le libre examen à une liberté de recherche et d'expression que la société doit offrir à ses membres et que nous appellerons ici, pour faciliter les choses, la **liberté intellectuelle**. Dans le domaine de la science, le libre examen devient ainsi le signe de la condition du savant libre.

Avons-nous raison de concevoir le libre examen de la sorte ? Ce libre examen, rappelons-le, nous aimons à le qualifier de **principe**. Y a-t-il ici un principe dont nous puissions réclamer l'application ? Sincèrement, je ne le pense pas. Dès que l'on entre dans le domaine de la vie sociale, les principes ne peuvent plus porter ce nom que par un abus de langage : la valeur absolue qui seule le leur méritait s'érousse de toutes parts. La liberté intellectuelle, entendue comme une des libertés dont l'homme doit jouir dans la société, est une chose magnifique : elle n'a jamais été, elle ne saurait être, elle ne sera jamais un absolu.

Considérons la condition de l'universitaire, de l'homme de science, du chercheur, dans les sociétés les plus libres : toujours elle porte la marque d'une certaine limitation à la liberté intellectuelle. Cette limitation — ou plutôt employons le pluriel : ces limitations — ont un caractère fatal, inéluctable. Elles dureront aussi longtemps qu'il y aura une science et une société, et que la première vivra au sein de la seconde.

Prenons le cas de l'Université. En tête du statut de l'Université espagnole, qui date de 1943, figurent deux stipulations non équivoques :

« L'Université, puisant son inspiration dans le sens du catholicisme consubstantiel à la tradition universitaire espagnole, conformera ses enseignements à ceux du dogme et de la morale catholique et aux règles du droit canonique en vigueur »,
et

« L'Université espagnole, en harmonie avec les idéaux de l'Etat national-syndicaliste, adaptera ses enseignements et ses tâches éducatives au programme du Mouvement. »

(6) Sur *Humani Generis* et la condamnation du chanoine Muller, cf. *infra*.

Dans la langue castillane, ces injonctions sonnent mieux encore :

« La Universidad, inspirándose en el sentido católico, consubstancial a la tradición universitaria española, acomodará sus enseñanzas a las del dogma y de la moral católica y a las normas del Derecho canónico vigente... — La Universidad española, en armonía con los ideales del Estado nacionalsindicalista, ajustará sus enseñanzas y sus tareas educativas a los puntos programáticos del Movimiento (7).

Une affirmation aussi éclatante — l'on serait presque tenté de dire : aussi insolente — de la subordination de l'enseignement universitaire aux vues de l'Eglise et de l'Etat, une telle affirmation nous choque et nous indigne. Nous repoussons la subordination. Est-ce à dire que pour notre part, dans un pays comme le nôtre, nous jouissons d'une indépendance complète ? Principes de la religion : voit-on chez nous un professeur d'une Université de l'Etat s'attaquant systématiquement et **ex professo** aux dogmes catholiques ? Principes de l'Etat : voit-on un professeur de l'Université Libre s'en prendre ouvertement aux principes fondamentaux de la vie nationale ? Si, mû par une conviction profonde et raisonnée, je consacrais mon enseignement à démontrer que la notion de patrie est une notion absurde, et que l'homme libre de préjugés se doit de cracher sur le drapeau — la libre Université de Bruxelles me prierait d'aller exercer mes talents ailleurs.

En quoi, notons-le, elle aurait parfaitement raison. Une Université, qu'on le veuille ou non, est dans la cité. Tout homme qui enseigne, si élevé que soit le niveau de son enseignement, reste toujours dans une certaine mesure un éducateur. La société ne peut tolérer une éducation qui aille totalement à l'encontre de ses principes essentiels.

Nous repoussons avec dégoût la subordination de l'Université à l'Etat et à la religion. L'indépendance absolue est une utopie. Entre les deux, passe — et nous combattons pour qu'elle soit aussi large, aussi grande et aussi permanente que possible — la mesure d'indépendance sans laquelle il n'est pas de science digne de ce nom. Où voit-on que l'on puisse invoquer ici un principe absolu ? Tout est question de degré, tout est question de mesure.

De l'Université, passons aux corps savants qui sont dégagés des préoccupations d'enseignement. Pensons par exemple aux Académies. La liberté intellectuelle d'un savant polonais, membre de l'Académie polonaise des Sciences,

(7) Loi du 29 juillet 1943, dans le *Boletín Oficial del Estado*, 31 juillet 1943, n° 212, pp. 7409-7410.

est-elle parfaitement garantie ? On hésitera à l'affirmer en prenant connaissance des statuts de cette assemblée savante. L'Académie polonaise des Sciences est placée sous la dépendance étroite du gouvernement. « La Présidence du Gouvernement », déclarent les statuts établis par la loi du 30 octobre 1951, « assure le contrôle de l'organisation et des activités de l'Académie. Indépendamment des droits prévus par les prescriptions particulières de la présente loi, la Présidence du Gouvernement communique à l'Académie ses directives générales et en surveille l'exécution (8). » Quant au membre individuel, voici l'article des statuts qui plane sur sa tête : « Tout membre de l'Académie peut être exclu de l'Académie en raison de son attitude, indigne d'un savant **ou incompatible avec les intérêts de l'Etat populaire** (9). »

Ici encore, un sentiment de révolte nous saisit. C'est, comme nous l'éprouvions tantôt en lisant les statuts de l'Université espagnole, la révolte que nous inspire le totalitarisme. Mais rejeter le totalitarisme signifie-t-il que nous puissions aller directement à l'autre extrême ? Nos propres Académies ne l'ont pas pensé qui, au lendemain des deux guerres mondiales, ont spontanément procédé à une « épuration » fondée sur des critères civiques qui leur paraissaient d'un caractère impérieux — en quoi elles agissaient d'une manière qui, je ne sache, n'a pas suscité de critiques. Entre une procédure de type exceptionnel et indispensable comme celle-là, à laquelle nous n'objectons pas, et la menace perpétuelle des statuts de l'Académie polonaise, qui nous indigne, y a-t-il le fossé d'un principe ? Non certes, mais il y a toute une mesure de liberté que nous avons conquise et qui reste encore à conquérir à Varsovie.

Lorsque nous parlons des limitations inéluctables que la vie en société impose à la liberté intellectuelle, il ne nous faut pas songer seulement d'ailleurs aux impératifs de la cité. Dans mille et une circonstances, c'est de nous-mêmes, spontanément, que pour des raisons sociales, nous acceptons de contraindre dans une certaine mesure notre affirmation libre de la vérité. Adhérer à un parti politique, n'est-ce pas nécessairement accepter une discipline de parti qui, quelque légère soit-elle dans certains cas, constitue malgré tout une certaine forme de contrainte intellectuelle ? Sans doute la différence est-elle immense entre le communiste toujours prêt à « s'aligner » et le membre d'un parti de type occidental qui, dans un problème donné et après avoir eu l'occasion de parler lorsque se préparait la décision du parti, accepte de se

(8) Loi du 30 octobre 1951, art. 8; trad. franç. dans *Académie polonaise des Sciences et des Lettres. Centre polonais de Recherches scientifiques de Paris. Bulletin*, avril 1952, n° 10, p. 131.

(9) Même loi, art. 21; trad. citée, p. 132.

taire lorsque la décision est prise. Différence immense, certes, mais porte-t-elle sur la nature même des deux attitudes ? De part et d'autre, en réalité, l'individu considère que le bien du parti doit être mis au-dessus de sa liberté intellectuelle absolue, et il accepte de sacrifier un fragment de cette liberté. Ce sacrifice sera d'autant plus grand chez le communiste qu'il place le bien du parti plus haut, dans une perspective quasi messianique — et le sacrifice prend alors les allures d'une abdication intellectuelle. Mais la minime contrainte que s'impose le membre de la plus débonnaire association libérale n'en porte pas moins la même marque de nature. Entre ceci, que nous admettons, et cela, où nous voyons une abdication incompatible avec la dignité de l'homme, où voit-on passer le fil tranchant d'un principe ?

Contraintes que nous nous imposons à nous-mêmes, que nous devons fatalement nous imposer à nous-mêmes : ne faudrait-il pas passer ici en revue toute la gamme des indispensables sentiments de délicatesse ? Est-il l'un d'entre nous qui, quel que soit son culte de ce qu'il juge être la vérité, puisse affirmer que jamais en aucune circonstance, dans ses paroles ou dans ses écrits, même scientifiques, il n'a été amené à apporter à l'expression de ses vues un certain tempérament, une certaine atténuation, de manière à éviter des heurts dont la science elle-même ne serait pas sortie bénéficiaire ? Sans doute est-ce là une voie dangereuse : quelques pas de plus, et c'est le précipice.

M. Pouget, ce prêtre admirable qui, retiré du monde et presque aveugle, vécut une existence cachée avant qu'un livre étonnant consacré à sa mémoire ne fasse de lui une figure presque populaire, M. Pouget, exégète savant et parfois audacieux, cachait soigneusement aux novices qui venaient lui faire la lecture, les œuvres un peu avancées — celles de Mgr Duchesne par exemple — qui auraient pu les scandaliser. Il se privait ainsi dans beaucoup de cas, sa vue ne lui permettant pas d'y recourir lui-même, de la consultation d'ouvrages qui auraient été utiles à ses travaux ou à sa réflexion. « Que voulez-vous ? », disait-il, « au-dessus de la science, il y a la charité. Je donnerais toute la critique du monde pour une seule âme : le Christ est mort pour les âmes, et comme il est sévère pour ceux qui scandalisent les petits ! (10) ». Paroles admirables de prêtre, mais ici, nous le sentons, la science est sacrifiée.

Elle l'est plus encore lorsque les limites de la délicatesse normale sont outrepassées. Ludwig von Pastor, le célèbre auteur de l'**Histoire des Papes**, rapporte dans ses Mémoires qu'un cardinal de l'Église romaine l'avait vivement pris à partie pour la manière dont il avait parlé dans sa grande œuvre du pape Alexandre VI. Le portrait du pape Borgia, aux yeux du cardinal, était peut-être

(10) J. GUITTON, *Portrait de M. Pouget*, Paris, 1941, p. 168.

véridique, mais il contrevenait au devoir de charité — et, disait-il, « en histoire aussi, la charité vient d'abord, la vérité ensuite » — « *Prima la carità e poi la verità anche nella storia* » (11). Pareille conception du devoir de charité étendu à l'humanité tant passée, et lointainement passée, que présente — conception que Pastor, bien que catholique, répudiait d'ailleurs avec indignation — signifie évidemment la ruine de toute science historique.

Mais répétons-le encore, au risque même de lasser : entre l'universelle atténuation charitable du cardinal romain, la délicatesse plus religieuse que scientifique de M. Pouget, et la réserve légère que nous pouvons être amenés à nous imposer dans des cas assez rares, peut-on percevoir une différence de nature ? Tout, une fois de plus, est ici question de mesure.

Des exemples que je viens de citer, que l'on ne déduise pas que la société est seule responsable des limitations à la liberté intellectuelle, et que si la science échappait aux servitudes de la société, elle se trouverait jouir d'une liberté totale. Il existe aussi des limitations qui sont, peut-on dire, internes à la science elle-même, et qui se retrouveraient quand bien même la science parviendrait à s'abstraire de la société. Limitations internes, car aucune vie scientifique organisée ne se conçoit sans un certain dirigisme de la science, dirigisme exercé par ceux qui détiennent l'autorité ou qui représentent la maîtrise scientifique. Sous peine de tomber dans l'anarchie intellectuelle, il faut que les maîtres puissent imposer à leurs disciples ne fût-ce qu'une certaine conception de la science — quitte d'ailleurs à voir cette conception renversée s'il se produit à un moment donné parmi les disciples eux-mêmes un nouveau et puissant courant de pensée. Ici aussi, bien entendu, au delà du degré de direction nécessaire, l'abus est vite atteint.

On se souvient du cas, qui se produisit à la fin du siècle dernier, d'un jeune docteur en philosophie de l'Université présentant une thèse d'agrégation dont les tendances se trouvaient concorder fort peu avec celles du vénérable titulaire de la chaire de philosophie. « Je vous engage », lui écrivit ce dernier dans une lettre attristée, « je vous engage à retirer cette thèse malencontreuse qui jure avec mon enseignement (12). ». Le candidat ayant cependant maintenu

(11) Cf. A. PELZER, *L'historien Louis von Pastor d'après ses journaux, sa correspondance et ses souvenirs* (Revue d'Histoire ecclésiastique, 1951, pp. 194-195).

(12) Lettre de G. Tiberghien à G. Dwelshauwers du 29 mai 1890; publ. dans G. DWELSHAUWERS, *Psychologie de l'apperception et recherches expérimentales sur l'attention*, Bruxelles 1890, p. 175. Peu avant la publication de la thèse de G. Dwelshauwers, la lettre avait déjà été communiquée à la presse; cf. notamment *La Réforme* du 27 juin 1890. La phrase complète de Tiberghien était : « ... cette thèse malencontreuse qui jure avec mon enseignement, avec les traditions de la Faculté, avec les intérêts et les principes de l'Université » — mais il est clair que les « traditions de la Faculté » et les « intérêts et les principes de l'Université » se confondaient dans l'esprit de l'auteur de la lettre avec son enseignement.

sa thèse, la majorité de la Faculté de Philosophie et Lettres lui refusa l'imprimatur. L'incident, on le sait, fit grand bruit : la bouillante jeunesse universitaire bruxelloise se révolta contre ce qu'elle considérait comme une intolérable atteinte à la liberté d'opinion, et elle alla dans sa révolte jusqu'à se colleter, au cours d'une séance de rentrée, avec la police du bourgmestre Buls. La morale de l'histoire est facile à tirer : la jeunesse universitaire avait raison.

Mais supposez que demain, un jeune historien ayant longuement pratiqué les auteurs de l'Antiquité, tire de ce commerce la conviction que tout l'effort déployé par le XIX^e et le XX^e siècle pour doter l'histoire d'une méthode plus scientifique n'est qu'illusion et utopie, et que l'histoire est bien, comme le voulaient les anciens, un genre avant tout oratoire; supposez que, mû par cette conviction, il nous présente comme thèse de doctorat un magnifique discours sur l'histoire de Belgique où il n'aurait recherché l'originalité que dans le style et la composition. Devrions-nous l'admettre au nom de la liberté d'opinion ? Si nous y consentions, nous ferions entièrement fi du rôle de direction scientifique qui nous incombe. En fait, que l'on ne s'y trompe pas, nous n'y consentirions pas un seul instant, nous refuserions la thèse — et c'est nous, cette fois, qui aurions raison.

Entre ces deux cas extrêmes, il y a bien entendu toute une série de possibilités intermédiaires qui posent bien souvent des problèmes délicats. Où finit la direction ferme et intelligente qu'un maître imprime aux travaux de ses élèves, où commence l'oppression intellectuelle qu'il risque de faire peser sur eux ? Il y a là des zones-limites qu'il est parfois bien difficile de reconnaître.

Dans ce dirigisme scientifique de caractère indispensable, c'est le tact, le doigté, le degré qui comptent — une fois encore et toujours : la mesure.

Ces quelques réflexions sur les limitations de la liberté intellectuelle, que l'on pourrait bien entendu étendre et approfondir, ne doivent nullement apparaître comme une invitation au scepticisme. Le scepticisme est ici loin de nous. La mesure de liberté indispensable dont j'ai plusieurs fois parlé n'est peut-être pas une chose que l'on puisse définir avec exactitude, mais nous sentons tous très exactement où elle se trouve et quel prix elle a pour nous. Nos aînés ont su lutter pour qu'elle soit maintenue et élargie, et nous avons la même volonté qu'eux.

Mais cette lutte, sachons voir qu'elle n'a pas pour objet la conquête d'un absolu. Dans sa célèbre conférence **Le libre examen en matière scientifique**, Poincaré s'écriait : « La pensée en doit jamais se soumettre, ni à un dogme, ni à un parti, ni à une passion, ni à un intérêt, ni à une idée préconçue, ni à

quoi que ce soit, si ce n'est aux faits eux-mêmes, parce que pour elle, se soumettre, ce serait cesser d'être (13). » Paroles admirables et exaltantes, mais dont le caractère idéal éclate dès que l'on veut en faire l'application aux manifestations extérieures de la pensée. Nul homme vivant en société n'a jamais, dans les manifestations extérieures de sa pensée, réalisé pareil idéal; s'il se trouvait un individu pour l'atteindre, n'ayons pas de doute quant à la figure qu'il ferait parmi ses semblables : ce serait ni plus ni moins qu'un monstre social. Une grande envolée comme celle de Poincaré est et restera longtemps encore une source d'inspiration; elle ne saurait être la définition d'une liberté pratique.

Cette liberté intellectuelle pratique que nous voulons — et que, il est inutile de le répéter, nous voulons aussi étendue que possible —, pouvons-nous la nommer le libre examen ? Rien ne s'y oppose, mais dans ce cas, tout mon exposé a tendu à le montrer, il nous faut renoncer à considérer le libre examen comme un principe. Il est impossible de définir comme principe ce qui n'est qu'une certaine mesure d'une chose. A vrai dire, si on l'assimile au degré de liberté intellectuelle auquel chacun de nous aspire, le libre examen se révèle proprement indéfinissable : une mesure, avec ses variables infinies, ne se prête à aucune précision. Il nous faut aussi dans ce cas jeter par-dessus bord toutes les formules d' « adhésion au libre examen » que l'on a imaginées : quelle formule parviendra jamais à étreindre une réalité en soi imprécise ?

Rien ne s'oppose formellement, je viens de le dire, à ce que nous concevions le libre examen sous ces espèces assez fluides. Mais rien non plus, faut-il l'ajouter, ne nous engage à adopter pareille conception. Toute notre tradition de pensée, lorsque nous considérons le libre examen, est liée en fait à l'idée d'un principe : cette idée nous est chère, elle fait partie implicitement de notre définition du mot lui-même, pourquoi l'abandonner ? Conservons donc le principe du libre examen. Mais pour que principe il y ait, n'essayons pas de le situer là où il ne saurait être, c'est-à-dire dans le domaine de la vie sociale. Conçu en tant que principe, le libre examen ne peut être — nous arrivons à cette conclusion inéluctable — qu'un principe de la vie intérieure. Il ne peut être que le refus de l'individu de laisser entamer l'autonomie de sa pensée intime, son refus de laisser, dans l'intime de soi, plier sa propre raison. Tel est à notre sens le seul, le véritable visage d'un principe de libre examen.

Cette liberté intérieure érigée en principe, vis-à-vis de quoi doit-elle s'affirmer ? Devant quoi la raison doit-elle refuser de plier ? Tout le monde ici est d'accord pour répondre : devant l'argument d'autorité.

(13) H. POINCARÉ, *Le libre examen en matière scientifique* (Revue de l'Université de Bruxelles, décembre 1909-janvier 1910, p. 285; reproduit dans la Revue de l'Université de janvier-avril 1955, p. 96).

Les vieux dictionnaires le disent déjà. « Libre examen », définit Larousse : « Droit de ne croire que ce que la raison démontre et de repousser ce qu'une autorité quelconque tente d'imposer à l'esprit (14). »

Goblot, dans son **Vocabulaire philosophique**, écrit du libre examen : « Liberté de se faire à soi-même ses croyances au lieu de les recevoir toutes faites d'une autorité. Le libre examen n'exclut cependant pas toute autorité; mais il exige que l'autorité ne s'impose par aucune contrainte, même morale, qu'elle n'exerce aucune pression sur les consciences (15) ».

M. Perelman, de son côté, précise avec beaucoup de netteté : « Le principe du libre examen, ... énoncé dans toute sa généralité, ... consiste dans le rejet de tout argument d'autorité en matière intellectuelle ». et cela, « quelle que soit l'autorité qui cherche à imposer ses directives à notre pensée et quel que soit le domaine où cette autorité cherche à nous imposer ses directives » (16).

Rejet de l'argument d'autorité, cela est fort bien : encore faut-il s'entendre convenablement sur le sens de cette expression.

A observer la vie courante, à nous observer nous-mêmes, nous constatons que tous les jours, quelque libre-exaministes que nous soyons, nous plions en fait devant l'argument d'autorité. Lorsque, dans des matières scientifiques qui dépassent notre entendement ou sont hors de notre compétence, nous acceptons certaines vérités, en vertu de quoi le faisons-nous si ce n'est en vertu de l'argument d'autorité ? Nous n'examinons pas, étant incapables de le faire : nous admettons ce que nous enseigne l'autorité. Mieux encore : dans des matières où nous sommes capables d'examiner, ne nous arrive-t-il pas de considérer que, sur tel point ou à tel égard, notre expérience est inférieure à celle d'autrui, et que le raisonnement que nous trouvons chez autrui vaut sans doute plus que le nôtre ? « Vous devez avoir raison », nous arrive-t-il de dire à l'homme d'expérience : en prononçant ces paroles, n'est-ce pas devant son autorité que nous nous inclinons, et que nous nous inclinons très normalement, en mesurant la distance qui sépare son information de la nôtre ?

Etre capable ou non d'examiner; se sentir ou non obligé d'accepter la prévalence d'une pensée supérieure à la sienne : tout cela, au fond, n'a rien

(14) **Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle**, t. VII, Paris, 1870, p. 1174, sub V^o « Examen ».

(15) E. GOBLOT, **Le vocabulaire philosophique**, 7^e éd., Paris, 1938, p. 323.

(16) C. PERELMAN, **Libre examen et démocratie (Université Libre de Bruxelles. Notes et Conférences, n^o 1, Bruxelles s. d. (1945), p. 40).**

à voir avec le libre examen. C'est question de savoir, d'intelligence, de caractère.

Si un individu considère que les enseignements doctrinaux ou même les mots d'ordre qui lui viennent de son parti sont, par définition, le produit d'une sagesse politique supérieure à laquelle il ne peut accéder, il adopte simplement la même attitude que nous dans des matières scientifiques abstruses : il n'examine pas. Ne l'accusons pas de n'être pas libre-exaministe puisqu'il ne se livre à aucun examen, et que la vertu de liberté ne peut être attribués ou refusée à ce qui n'existe pas. Mais reprochons-lui, si nous voulons, de se conduire en pauvre d'esprit, car les questions politiques sont sans conteste de celles qu'un homme intelligent peut et doit examiner.

De même, si nous constatons chez un de nos contemporains une attitude d'abdication perpétuelle devant l'opinion d'autrui, nous diagnostiquerons chez lui soit un défaut d'intelligence, soit un défaut de caractère, soit les deux à la fois. Mais évitons avec soin de confondre l'intelligence ou le caractère avec le libre examen.

Le rejet de l'argument d'autorité, sachons en tout cas le reconnaître, n'est pas une exigence que l'on puisse prendre au pied de la lettre. Mais la condition strictement exigible pour qu'il y ait examen libre — et c'est à cette condition, en fait, que songent très certainement ceux qui parlent du rejet de l'argument d'autorité — est que jamais l'autorité ne s'impose à la conscience de l'individu avec une force contraignante; il faut que l'individu reste libre — au sens bien entendu toujours d'une liberté intérieure — de discuter l'autorité même qu'il trouve en face de lui, de lui demander ses titres, de l'interroger sur ses preuves. Sera donc libre-exaministe, à notre sens, l'homme qui, lorsqu'il examine, se sent une pleine liberté d'examiner toute autorité quelle qu'elle soit, qui jamais ne plie devant une autorité qu'il ne se reconnaîtrait pas le droit de soumettre à pareil examen.

Mais quelle est l'autorité à laquelle l'homme, dans le dialogue de sa seule conscience, attribuera ce caractère absolu qui exclut toute discussion ? Sera-ce jamais une autorité humaine ? Cela n'est guère concevable, car nul ne prête à son prochain, si haut qu'il le place, la vertu d'infaillibilité. A la vérité, il n'est qu'une seule autorité qui puisse revêtir cette qualité et s'imposer par conséquent d'une manière absolue : c'est l'autorité divine. Devant Dieu et devant la révélation divine, le croyant doit nécessairement s'incliner. L'enseignement divin doit nécessairement lui apparaître comme vrai en soi, et discuter Dieu serait cesser de croire.

Le libre examen nous apparaît donc comme incompatible avec la foi dans une vérité révélée. Il est très exactement l'attitude de l'homme que ne lie

aucune vérité révélée. Ceci, qui est dit un peu sèchement, un peu schématiquement, peut d'ailleurs s'exprimer de manière plus concrète. Jaurès, dans une des plus belles explosions de sa splendeur verbale, s'écriait un jour : « Ce qu'il faut sauvegarder avant tout, ce qui est le bien inestimable conquis par l'homme à travers tous les préjugés, toutes les souffrances et tous les combats, c'est cette idée qu'il n'y a pas de vérité sacrée, c'est-à-dire interdite à la pleine investigation de l'homme; c'est que ce qu'il y a de plus grand dans le monde, c'est la liberté souveraine de l'esprit; c'est qu'aucune puissance ou intérieure ou extérieure, aucun pouvoir, aucun dogme ne doit limiter le perpétuel effort et la perpétuelle recherche de la race humaine; ... c'est que toute vérité qui ne vient pas de nous est un mensonge; c'est que, jusque dans les adhésions que nous donnons, notre sens critique doit toujours rester en éveil, et qu'une révolte secrète doit se mêler à toutes nos affirmations et à toutes nos pensées; c'est que, si l'idée même de Dieu prenait une forme palpable, si Dieu lui-même se dressait visible sur les multitudes, le premier devoir de l'homme serait de refuser l'obéissance et de le traiter comme l'égal avec qui l'on discute, mais non comme le maître que l'on subit (17). »

Paroles éclatantes d'un agnostique : pourraient-elles jamais être celles d'un croyant ? Le libre examen est cependant là, senti dans toute son ampleur et dans toutes ses exigences.

*
**

Nous établissons une incompatibilité entre libre examen et acceptation d'une vérité révélée. Allons-nous dès lors — contrairement à une tradition séculaire de l'Université — prononcer une exclusive aussi bien contre les protestants que contre les catholiques ? La question est d'importance et mérite que l'on s'y arrête.

A première vue, notons-le, des textes autorisés venus du protestantisme lui-même semblent appeler de la part du libre-exaministe une attitude de stricte réserve. Comment concilier avec le libre examen tel que nous l'avons entendu, comment concilier avec la parole de Jaurès le texte âpre et d'ailleurs fort beau de la **Confession de La Rochelle** :

« Nous croyons que la parole qui est contenue en ces livres (les livres canoniques qui constituent l'Écriture Sainte) est procédée de Dieu, duquel seul elle prend son autorité, et non des hommes. Et parce qu'elle est la règle de toute vérité, contenant tout ce qui est nécessaire pour le service de Dieu et pour

(17) Discours du 11 février 1895; **Journal Officiel**, 1895, p. 275.

notre salut, il n'est loisible aux hommes, ni même aux anges, d'y ajouter, diminuer ou changer. D'où il suit, que ni l'antiquité, ni les coutumes, ni la multitude, ni la sagesse humaine, ni les jugements, ni les arrêts, ni les édits, ni les décrets, ni les conciles, ni les visions, ni les miracles ne doivent être opposés à cette Ecriture Sainte, mais au contraire toutes choses doivent être examinées, réglées et réformées selon elle » (18).

Cette confession de foi des Réformés français date sans doute du XVI^e siècle. Le passage que nous venons de citer n'en est pas moins considéré par nombre de Réformés d'aujourd'hui comme confessant leur foi toujours vivante (19).

Devant un texte comme celui-là, la tentation est forte d'assimiler purement et simplement, au regard du libre examen, protestants et catholiques. Mais gardons-nous de trop nous hâter et réfléchissons à des distinctions qui s'imposent.

La soumission de l'individu à une vérité supérieure, à une vérité indiscutable parce que venant à ses yeux de Dieu même, cette soumission peut en fait comporter deux degrés : elle peut être la soumission à une vérité que l'individu a été libre de considérer ou non comme une vérité divine; elle peut être la soumission à une vérité qui s'est imposée à lui de manière absolue, parce que portant en elle-même l'affirmation de son caractère divin.

C'est sur ce point, précisément, que protestantisme et catholicisme divergent.

Le protestant trouve la révélation dans l'Ecriture. Mais lorsque, face à l'Ecriture, il y cherche la révélation, sa liberté reste intacte. Ici encore, bien entendu, c'est uniquement d'une liberté intérieure que nous voulons parler. Dans la plupart des cas, le protestant, faisant partie d'une secte religieuse, se voit soumis à une pression à la fois sociale et intellectuelle qui l'engage à trouver dans l'Ecriture la forme de révélation qu'y trouve son Eglise. Mais quelle que soit la force de cette pression — et elle peut être évidemment formidable — jamais l'Eglise ne se présente à lui comme dépositaire d'une vérité divine devant laquelle il doit abdiquer les conclusions de sa propre raison. L'individu, dans le sens qu'il donne à l'Ecriture, c'est-à-dire en fait dans

(18) Nous citons d'après *Le Catéchisme de Jean Calvin, suivi de la confession de la Rochelle, la confession des Pays-Bas*, Paris, 1943 (= *Œuvres de Calvin*, I), pp. 144-145.

(19) Cf. notamment H. ROUX, *La doctrine réformée*, dans l'ouvrage collectif *Protestantisme français*, Paris, 1945, p. 179, et P. BOURGET (Président du Conseil national de l'Eglise Réformée de France), *La Vierge Marie, Ecriture et tradition*, Paris, 1955, p. 34.

le contenu qu'il donne à la révélation devant laquelle il s'inclinera, garde donc sa liberté.

Rien de tel du côté du catholicisme. Ici, l'homme qui adhère, adhère à un système indivisible dans lequel la révélation est liée à l'existence d'une Eglise qui définit avec une autorité divine le contenu exact de cette révélation. La liberté, ici, dès l'instant où l'individu a engagé sa foi, n'a plus de place.

Chose plus grave, adhérer au système catholique, c'est accepter d'avance les abdications futures de la raison. Le catholique qui admet que l'Eglise, inspirée par l'Esprit-Saint, est infaillible, et que cette même infaillibilité appartient à son pontife suprême, accepte d'avance tout jugement infaillible que l'Eglise ou son chef pourrait prononcer. Il est prêt d'avance à recevoir cette vérité de l'Eglise comme sa vérité propre, quelque contraire soit-elle aux enseignements de sa raison. Certains théologiens — rares d'ailleurs —, à la veille de la définition de l'Assomption, avaient courageusement exposé les motifs pour lesquels, à leurs yeux, pareille définition faisait difficulté et se heurtait à des obstacles de raison. Mais ils ne cachaient pas, en même temps, que si le magistère décidait de la définition, ils y apporteraient une adhésion sans réserve. Le courage, arrivés là, leur faisait-il défaut ? Non pas, car leur pensée restait parfaitement logique avec elle-même : ils avaient une certitude personnelle, mais à cette certitude personnelle, le jugement du pape infaillible substituerait la certitude tout court (20).

La différence — dont nous soulignons simplement ici l'arête maîtresse — entre l'attitude catholique et l'attitude protestante, explique parfaitement la position de l'Université vis-à-vis des deux confessions. A entendre le libre examen comme je le fais, il ne me paraît pas que les protestants soient réellement libre-exaministes. Mais si, en admettant une vérité révélée qui s'impose nécessairement à eux comme un absolu, ils apportent une limitation au jeu libre de leur raison, du moins cette limitation résulte-t-elle chez eux d'une prise de position qui se veut personnelle, du moins échappe-t-elle aux impératifs stricts d'une organisation religieuse, du moins n'engage-t-elle pas la liberté future de l'individu. Entre pareille attitude religieuse et le libre examen, l'entente a toujours paru possible. De cette entente, de cette alliance peut-on même dire, l'Université a vécu : tout nous invite à la sauvegarder.

(20) Voir spécialement B. ALTANER, *Zur Frage der Definibilität der Assumptio B. M. V.* (*Theologische Revue*, 1950). M. Altaner, après avoir pris énergiquement position contre la définition, ajoutait : « Für jeden Theologen ist es klar und eine Selbstverständlichkeit dass, wenn das Lehramt gesprochen hat, es sich theologisch um eine *res judicata* handelt, d.h. dass dann die Lehre als im *Depositum fidei* enthalten zu glauben ist... Dann weiss der Theologe, der die Definibilität der Lehre geleugnet hat, dass die von ihm festgestellte theologische Erkenntnislücke durch den Beistand des Heiligen Geistes ausgefüllt und beseitigt wurde. »

Une tentative d'entente avec le catholicisme serait au contraire un mariage de l'eau et du feu. L'homme qui, en vertu de son système de croyance, est prêt à sacrifier les conclusions de sa raison aux jugements futurs et imprévisibles de l'Eglise infallible, cet homme ne peut nous apporter que la sape de nos principes.

*
**

Telle est la perspective dans laquelle nous situons le problème du libre examen. La question du libre examen, ainsi comprise, se ramène donc — et se ramène exclusivement — à une question religieuse.

Et ceci, mesuré à l'idéal de l'Université, nous fait immédiatement sentir que dans la vie de notre maison, le libre examen n'est pas tout. Autre chose compte aussi : cette liberté pratique de recherche et d'expression du savant, du professeur, de l'étudiant, cette liberté intellectuelle que nous avons eu l'air au début de tant dénigrer, car nous voulions montrer qu'elle ne pouvait être haussée au niveau d'un principe, mais qui n'en est pas moins un de nos biens les plus précieux. C'est pour cette liberté intellectuelle, qui débouche sur la liberté tout court, sous toutes ses formes, que l'Université — semblable en cela d'ailleurs à toute institution d'enseignement supérieur digne de ce nom — a mené en fait ses combats essentiels. C'est autour d'elle que d'instinct, aux heures de danger, se fait notre rassemblement. Les dirigeants de l'Université qui, aux heures sombres de 1941, sauvèrent l'âme et la dignité de notre maison, ne défendaient pas le libre examen; ils défendaient ce minimum de liberté universitaire sans quoi il n'est qu'une science esclave.

Sachons donc le reconnaître, l'Université de Bruxelles n'est pas fondée sur la seule base du libre examen. Dans son idéal entrent en fait deux éléments constitutifs : si le principe du libre examen est l'un d'eux, l'autre, non moins important, est cette aspiration à une liberté intellectuelle aussi large et aussi ferme que possible dont nous ne cessons de faire une de nos exigences. De ces deux éléments, le second est d'ailleurs historiquement le plus ancien : il correspond à la « liberté d'enseignement » dont parlaient sans cesse les fondateurs de l'Université, et qui représentait leur préoccupation majeure. Le libre examen, dans l'histoire de notre maison, n'est venu que plus tard (21). Il s'est superposé à l'idéal primitif, il ne l'a pas remplacé.

Libre examen, liberté intellectuelle : entre ces deux notions, il serait vain de chercher à établir une hiérarchie. Mais à y réfléchir quelque peu, il est

(21) Cf. F. VAN DEN DUNGEN, *Les origines et l'avenir du libre examen à l'Université libre de Bruxelles* (Revue de l'Université de Bruxelles, mai-juillet 1933), pp. 409 et 411

clair que sur le plan pratique la liberté intellectuelle revêt bien plus d'importance que la question du libre examen. Une Université, d'abord — ceci est simpliste, mais il faut bien le dire — peut exister sans celui-ci, il n'y a pas d'Université au sens propre concevable sans celle-là.

Mais situons-nous dans la vie universitaire même. Lorsque nous cherchons à reconnaître les nôtres, ceux avec qui nous sommes en communion intellectuelle et que nous pouvons accueillir parmi nous, n'est-ce pas en fait la liberté intellectuelle qui, tout autant que le libre examen, décide — ou devrait décider — de nos affinités ?

Revenons à ce propos aux protestants. Lorsqu'ils se présenteront à l'entrée de l'Université (je parle bien entendu de l'entrée aux fonctions enseignantes), pourrions-nous établir entre eux quelque discrimination ? Sur la base du libre examen, je ne crois pas que cela soit possible. Certains, notons-le, ont parlé du « poids dogmatique » respectif des différentes formes du protestantisme, et ont vu là le facteur qui devrait incliner l'Université à plus ou moins de réserve vis-à-vis des adeptes des différentes dénominations (22). Mais comment concevoir une pesée de la vérité révélée ? Dans la balance, quel est le dogme, qui, tout à coup, ferait incliner le plateau et conclure de ce fait au **non possumus** ? En vérité, à partir du moment où nous considérons la foi dogmatique du type protestant comme pratiquement compatible avec l'idéal libre-exaministe, nous devons, sur la base du libre examen, ouvrir nos portes à tous les protestants sans exception.

Mais c'est en nous fondant sur notre seconde exigence — la liberté, et par conséquent la tolérance intellectuelle — qu'en fait nous rejeterons certains d'entre eux. Admettrions-nous par exemple tels fondamentalistes apparentés à ceux qui se sont illustrés aux Etats-Unis par leur lutte acharnée contre les théories de l'évolution ? Ce serait difficilement concevable. Mais si nous rejetons ces fondamentalistes, ce ne sera pas en raison de leur foi et de son « poids dogmatique », ce ne sera pas parce qu'ils croient que Jonas a vécu dans la baleine et que Josué a arrêté le soleil, c'est parce que, croyant cela et beaucoup d'autres choses, ils sont prêts à traquer ceux qui ne le croient pas. Calvin n'aurait pu être admis parmi nous, non parce qu'il a élaboré la doctrine calviniste, mais parce qu'il a fait brûler Michel Servet.

Ceci permet aussi bien de situer dans sa vraie lumière le problème, autour duquel on a tant disputé, des fascistes ou des communistes à l'Université. Cessons donc de nous demander si les communistes sont libre-exaministes ou

(22) Cf. M. BARZIN, *Philosophie du libre examen (Université Libre de Bruxelles. Notes et Conférences, n° 10, Bruxelles, 1948)*, p. 47.

non. Certes, ils le sont, au sens strict du mot, dès l'instant où ils ne sont pas croyants. Mais c'est en songeant à l'autre préoccupation majeure de l'Université, à la défense de la liberté intellectuelle, que nous devons nous interroger sur leur cas, et nous demander dans quelle mesure la conception de la liberté intellectuelle qui est la leur est compatible avec la nôtre, ou plutôt n'est pas destructrice de la nôtre.

Enfin — et c'est encore l'importance pratique de cette notion que nous soulignons par là — entre les catholiques et nous, n'est-ce pas au fond la liberté intellectuelle qui creuse le fossé le plus large, un fossé bien plus large en tout cas que celui créé par le libre examen ?

Le conflit du catholicisme et du libre examen se situe bien souvent dans des eaux dormantes. L'infailibilité de l'Eglise, l'infailibilité du pape, nous l'avons dit, sont sans doute ce que l'on peut imaginer de plus contradictoire au principe du libre examen. Mais l'infailibilité du pape est un privilège dont les applications, tout au moins certaines, sont excessivement rares. Un libre-exaministe qui aurait vécu, disons entre 1875 et 1945, aurait pu tout au long des soixante-dix années de son existence faire grief aux catholiques d'être prêts à sacrifier les conclusions de leur raison individuelle à la décision du pape infailible; mais il n'aurait jamais eu la satisfaction, durant ces soixante-dix années, de saisir ses adversaires sur le fait. On ne peut pas dire que l'on soit là sur un terrain d'une grande acuité pratique.

Mais ce qui, d'une manière pratique et effective, nous heurte presque chaque jour dans le catholicisme, c'est la soumission et l'obéissance que l'Eglise exige de ses fidèles dans des matières non dogmatiques. C'est la discipline doctrinale que, toute question de dogme mise à part, l'Eglise fait peser sur ses fidèles, qui nous paraît la plus intolérable. Or ici, notons-le, le libre examen proprement dit n'est pas en cause : la liberté intérieure de l'individu n'est pas assujettie, puisqu'il ne s'agit pas, comme dans les matières où il y a jugement infailible, d'exiger des fidèles une adhésion de foi sans conditions. Ce que l'on attend et ce que l'on exige d'eux, c'est la soumission.

Il est vrai que certains théologiens enseignent que cette soumission doit aller de pair, sous peine de faute grave, avec un véritable assentiment religieux, avec une véritable adhésion intérieure de l'individu. Adhésion cependant qu'ils qualifient aussitôt — puisqu'il s'agit de jugements qui ne sont pas irréfutables — de « prudentielle » et « conditionnée ». Ce sont là subtilités théologiques dans lesquelles nous n'entrerons pas car le fidèle lui-même n'est pas tenu d'y entrer. Le fidèle est mis en face de décisions doctrinales qui ne portent pas le sceau de l'infailibilité. Il a le droit, quel que soit le respect qu'il éprouve

pour l'autorité dont elles émanent et quelle que soit la force avec laquelle ces actes lui sont présentés, de maintenir en face de cette autorité non infallible et de ses décisions l'autonomie intérieure de sa pensée. Son libre examen n'est donc pas aboli.

Mais que lui reste-t-il en fait de liberté intellectuelle ? Guère plus que celle de se taire.

Sans doute, on ne l'ignore pas, sur ce thème de la liberté, l'Eglise se complaît-elle à une dialectique brillante. Elle aime à déclarer — le pape Pie XII l'a fait encore tout récemment — qu'en exigeant de ses enfants une stricte obéissance doctrinale, elle leur donne la vraie liberté en les « sauvant de l'esclavage des erreurs et des vices » (23). Devant pareille formule, qui lui paraît d'une habileté un peu grosse, l'incroyant est naturellement tenté de railler. Qu'il s'en garde cependant. Car pour le catholique qui vit profondément sa foi, qui est profondément convaincu de la mission divine de l'Eglise, cette idée paraît grande et juste, et elle suffit dans bien des cas à créer chez lui l'impression psychologique de la liberté (24). Mais est-ce là une liberté qui pourra jamais se faire reconnaître comme telle en dehors du cercle des croyants ?

Sans doute encore, sur un plan plus objectif, toute liberté intellectuelle, toute liberté d'expression n'est-elle pas refusée au fidèle soumis à une décision doctrinale de l'Eglise. Mais de quelle forme de liberté s'agit-il ? Ecoutons par exemple un théologien nous décrire l'attitude à prendre en face des décisions des congrégations romaines. « Si exceptionnellement », nous dit-il, « un savant très au courant d'une question, qui par ailleurs n'est pas garantie de l'infailibilité, arrivait après une étude sérieuse à une conclusion contraire à celle qui est proposée par la congrégation et motivée par des raisons très graves et cogentes, il aurait le loisir, tout en conservant un silence révérentiel, de suspendre son adhésion et de présenter son doute à l'autorité compétente, privément et avec

(23) Rappelons aux fidèles, lit-on dans l'allocution pontificale du 2 novembre 1954, que « ductu et vigilantia pastorum in tuto poni fidelium veram libertatem; eos prohiberi a servitute errorum et vitiorum, etc. » Acta Apostolicae Sedis, 1954, p. 674].

(24) « Si je reconnais que l'Eglise est divine », écrit un grand intellectuel catholique, « c'est-à-dire qu'Elle a été fondée par Dieu incarné pour perpétuer sa présence à travers le temps et l'espace et pour rassembler et mener les hommes vers le Royaume de Dieu; si pour parler le langage chrétien, je reconnais que Dieu lui a donné les promesses de la vie et les clefs de ce royaume, qu'y a-t-il d'illogique, d'anormal ou de scandaleux à ce que j'admette que, dépositaire des intentions divines, elle puisse exiger de moi l'obéissance à la doctrine dont elle est l'interprète autorisée ? Cette obéissance n'est pas soumission aveugle. Elle est pour moi authentiquement libératrice... » (Philippe MEUNIER, *Le dialogue des socialistes et des chrétiens*, dans la *Revue Nouvelle*, 15 octobre 1946, p. 405).

respect, prêt d'ailleurs à se soumettre à la décision ultérieure » (25). Nul ne songera à trouver dans ces lignes la description de l'homme libre dans ses attitudes intellectuelles tel que nous croyons qu'il est de sa dignité de l'être.

Nous objectera-t-on enfin que l'Eglise ne doit généralement pas imposer, au sens strict du terme, sa doctrine, puisque les fidèles sont presque toujours enclins d'eux-mêmes au respect filial de cette doctrine ? Il est bien vrai que parmi les intellectuels catholiques comme parmi les humbles fidèles, l'expression de « fils soumis de l'Eglise » répond à une réalité sentie et voulue. Il est vrai que les esprits les plus élevés sont aussi ceux qui se veulent souvent les plus obéissants. « Lorsqu'une décision de la hiérarchie » — c'est sous la plume d'un des plus grands intellectuels français de ce temps que je trouve ces mots —, « lorsqu'une décision de la hiérarchie nous surprend et vient heurter en nous une tendance naturelle, une conviction bien établie, voire ce qui nous apparaissait jusque-là comme notre vocation, inutile de répéter que, quoi qu'il en soit, notre premier mouvement doit être d'obéir, le cœur si déchiré et l'esprit si obscurci qu'ils puissent être » (26). Il est vrai que, vis-à-vis du Saint-Siège tout particulièrement, l'esprit de révérence du croyant lui fait en général adopter d'emblée la règle que le recteur de la plus illustre Université catholique assignait à son institution : « id catholicum credere et suscipere quod a Sede Apostolica proficiscitur, quod contra est toto animo respuere » (27). Mais à souligner de la sorte l'esprit de soumission intellectuelle des fidèles, rend-on plus acceptable l'institution qui leur a donné cet esprit ?

(25) N. IUNG, *Le Magistère de l'Eglise*, Paris, 1935, p. 154.

(26) H. I. MARROU, *Obéissance à l'Eglise, Pourquoi ? Comment ?*, dans *Témoignage Chrétien*, 13 mai 1955. Nous apportons au texte une ou deux modifications de pure forme pour la facilité de la citation. — C'est sur le point de la vertu d'obéissance que nous saisissons, me semble-t-il, une des divergences fondamentales entre la morale catholique et la morale laïque. Il y a là un monde d'idées proprement morales qui nous sont étrangères. Nous voyons un savant catholique rendre hommage à un autre savant pour avoir tu des convictions scientifiques qui en lui paraissent pas conciliables avec des décisions de Rome. « Le chanoine Van Hoonacker », écrit M. J. Coppens, « donne ainsi un bel exemple de soumission loyale et constante aux directives de l'Eglise, qui honore grandement sa mémoire ainsi que l'Ecole où il a enseigné » (J. COPPENS, *Le chanoine Albin Van Hoonacker. Son enseignement, son œuvre et sa méthode exégétiques*, Paris-Gembloux, 1935, pp. 76-77).

(27) *Oratio quam die IV Mensis Novembris anni MDCCCXXXIV ... habuit P. F. X. de Ram*, Louvain, 1834, pp. 18-19; discours reproduit également dans le *Journal historique et littéraire*, t. I, p. 517. A l'Université de Bruxelles, où l'on a fait grand usage de ces paroles de Mgr de Ram, elles ont toujours été citées dans une traduction pompeuse, mais d'une fidélité assez discutable, qui fait dire à de Ram que l'Université catholique luttera « pour faire accueillir toute doctrine émanant du Saint-Siège apostolique, pour faire répudier tout ce qui ne découlerait pas de cette source auguste ». Cette traduction vient de Vanderkindere (L. VANDERKINDERE, *L'Université de Bruxelles, 1834-1884. Notice historique*, Bruxelles, 1884, p. 13), mais il faut dire à la décharge de ce dernier qu'il l'empruntait lui-même à un historien catholique, Thonissen, professeur à l'université de Louvain (cf. J. J. THONISSEN, *La Belgique sous le règne de Léopold I^{er}*, 2^e éd., t. II, Louvain, 1861, p. 222, et du même, la notice sur de Ram dans l'*Annuaire de l'Académie*, 1866, p. 126).

Pratiquement, répétons-le, c'est cela qui nous choque — et qui par conséquent nous sépare des catholiques —, bien plus que toutes les infailibilités. L'estime, l'admiration, l'amitié que nous éprouvons pour les hommes ne sauraient empêcher que le système, ici, ne nous heurte profondément. Des exemples ? Des cas typiques ? Ils viennent nombreux à l'esprit et je voudrais n'en citer que trois.

Humani Generis nous a choqués, avec son interdiction faite à la science catholique et aux professeurs catholiques d'adopter même à titre d'hypothèse la théorie du polygénisme, jugée inconciliable avec les données de l'Écriture. « Nous enjoignons aux évêques et aux supérieurs généraux d'ordres et d'instituts religieux, leur en faisant une grave obligation de conscience, de veiller avec le plus grand soin à ce qu'on ne soutienne point les doctrines de ce genre dans les classes, dans les réunions ou par quelques écrits que ce soit, ni qu'on les enseigne de quelque façon que ce soit aux clercs ou aux fidèles (28). » Sans doute n'est-il pas question d'imposer obligatoirement à la conscience du savant la théorie monogéniste. L'Église infailible ne lui commande pas sur ce point d'abdiquer ses convictions scientifiques personnelles. Mais si ses convictions sont polygénistes, il n'a pas le droit de les exprimer. C'est un drame de la liberté intellectuelle.

Les suites d'**Humani Generis**, d'ailleurs, se sont situées sur le même plan. Un professeur de l'Université de Louvain avait essayé d'atténuer quelque peu et fort prudemment la portée scientifique de l'encyclique. L'étude du chanoine Muller fut mise à l'index (29). L'**Osservatore Romano** intitula son commentaire de la condamnation **Un esempio**, « un exemple ». « La présente condamnation », écrivait le journal romain, « constituera pour les savants catholiques un avertissement qui les rappellera à une plus stricte adhésion et à une plus filiale soumission au magistère, même ordinaire, de l'Église » (30).

Soumission : c'est encore le même mot qui revient, et qui nous heurte, lorsqu'il s'agit de critique biblique. Comme en toute matière scientifique, nous croyons ici aux vertus de la liberté la plus étendue. Il n'en est pas question dans l'Église : la Commission biblique veille. Elle a reçu la mission de « régler d'une

(28) Nous citons d'après la traduction des *Études religieuses* (S. S: Pie XII, Encyclique « **Humani Generis** », Liège, 1950, p. 28). Voir J. STENGERS, L'encyclique « **Humani Generis** » et la science, dans la *Revue de l'Université de Bruxelles*, 1950-1951, n° 3-4.

(29) C. MULLER, L'Encyclique « **Humani Generis** », et les problèmes scientifiques, Louvain, E. Nauwelaerts, 1951. La mise à l'Index est du 2 décembre 1953 (*Acta Apostolicæ Sedis*, 1954, p. 25). Le chanoine Muller s'est soumis « laudabiliter » au décret du Saint-Office (notification de la Congrégation du Saint-Office du 4 février 1954, dans les *Acta Apostolicæ Sedis*, 1954, p. 64).

(30) *Osservatore Romano*, 6 janvier 1954.

façon légitime et digne les principales questions pendantes entre les catholiques » (31) : entendons par là qu'elle a le droit de régenter la critique biblique. Elle avait ce droit en 1902 lors de sa fondation, elle le conserve toujours à l'heure actuelle.

Certes, l'usage qu'elle en a fait a fortement évolué. Nous n'en sommes plus à l'époque des premières années du siècle, où les décisions étroitement conservatrices de la Commission faisaient la risée de l'exégèse indépendante. Nous n'en sommes plus non plus au temps où la terreur intégriste faisait taire les meilleurs critiques catholiques, ou du moins leur faisait abandonner l'étude de certaines questions bibliques devenues par trop dangereuses (32). L'encyclique *Divino afflante spiritu*, par ses tendances étonnamment libérales, a ouvert depuis 1943 les vannes à une critique biblique renouvelée, et qui n'est plus tenue de nier ou de passer sous silence les conclusions les plus assurées de la science. La Commission biblique à son tour, a suivi le mouvement, et elle a publié en 1948 une réponse relative au Pentateuque qui, pour les cinq premiers livres de l'Ancien Testament, libère l'exégète catholique de la plupart de ses entraves (33).

Tout cela est de nature, sur le plan scientifique, à nous réjouir. Mais la raison essentielle de notre malaise et de notre irritation vis-à-vis de la science catholique subsiste : elle est devenue plus libre depuis que l'on a donné plus de jeu à ses liens, mais ses liens l'entourent toujours, elle n'a pas le droit de les secouer, elle doit au contraire être toujours prête à l'obéissance.

L'exégète catholique, qui ne sait pas de quoi les lendemains romains seront faits, travaille ainsi dans des conditions de précarité qui, vues de l'extérieur et par un non-croyant, paraissent humiliantes. Quand bien même ce critique ne s'occupe que d'établir le texte des livres saints — ce qui est une activité purement philologique — il doit rester prêt à accepter les décisions de l'Eglise. Il a le droit depuis 1927 (il ne le possédait pas avant) de révoquer l'authenticité du « verset des trois témoins » de la première épître de saint Jean, qui est bien l'interpolation la plus criante de la Bible, mais il ne peut le faire, comme tous les exégètes, que « modo profiterentur se paratos esse stare

(31) Lettre apostolique du 30 octobre 1902, instituant la Commission biblique, citée dans L. PIROT, article « Commission biblique », dans *Dictionnaire de la Bible, Supplément*, publ. sous la direction de L. PIROT, t. II, Paris, 1934, col. 103.

(32) Le cas du P. Lagrange abandonnant l'exégèse du Pentateuque, dont il était devenu un des plus brillants spécialistes, est à cet égard particulièrement typique (F. M. BRAUN, *L'œuvre du Père Lagrange*, Fribourg, 1943, pp. 112 et sv.). Voir au surplus J. COPPENS, dans A. VAN HOONACKER, *De compositione litteraria et de origine Mosaica Hexateuchi disquisitio historico-critica*, éd. J. Coppens, Bruxelles, 1949, p. 7.

(33) Cf. R. AUBERT, *Une réponse de la Commission biblique à propos du Pentateuque*, dans la *Revue Nouvelle*, juillet-août 1948.

judicio Ecclesiae, cui a Jesu Christo munus demandatum est Sacras Litteras non solum interpretandi, sed etiam fideliter custodiendi » (34).

Mais sortons du domaine de la science, qui est réservé au petit nombre. Le troisième exemple que je voudrais citer de ces restrictions à la liberté intellectuelle de l'individu qui nous heurtent dans l'Eglise, est au contraire un problème de masses : c'est le problème de la restriction des naissances.

La position de l'Eglise en cette matière est, on le sait, simple et radicale : elle condamne sans rémission toute forme de contrôle des naissances. L'encyclique **Casti Connubii** de Pie XI, en 1930, déclarait avec solennité : « L'Eglise catholique, par Dieu même chargée d'enseigner et de défendre l'intégrité des mœurs et l'honnêteté, ... élève bien haut la voix par notre bouche, en signe de sa divine mission, pour garder la chasteté du lien nuptial à l'abri de (là) souillure, et elle promulgue de nouveau : que tout usage du mariage, quel qu'il soit, dans l'exercice duquel l'acte est privé, par l'artifice des hommes, de sa puissance naturelle de procréer la vie, offense la loi de Dieu et la loi naturelle, et que ceux qui auront commis quelque chose de pareil se sont souillés d'une faute grave. »

Condamnation majeure, on le voit, et que, depuis 1930, l'Eglise n'a cessé de répéter. Les autorités ecclésiastiques ont pu composer avec l'utilisation des périodes agénésiques; avec les méthodes du birth control, elles se sont refusées à tout compromis.

Ici encore, bien entendu, nous n'avons affaire à rien qui soit de nature proprement dogmatique; quelque désir qu'elle puisse en avoir, on se demande d'ailleurs comment l'Eglise pourrait jamais donner une valeur dogmatique à une doctrine qui est en fait étrangement absente — à moins qu'on ne torture les textes — du dépôt de la révélation (35). Mais, avec l'autorité du magistère, l'Eglise a parlé : les fidèles doivent se soumettre. Tout catholique est tenu d'écarter le birth control et de le combattre.

Or, pour ne rien dire des drames intimes que cette proscription crée au sein de maintes familles, il y a ici un drame mondial qui se noue. Le problème

(34) Déclaration du Saint-Office du 2 juin 1927, dans DENZINGER, *Enchiridion symbolorum*, 18^e-20^e éd., Fribourg, 1932, pp. 617-618. Sur l'histoire extrêmement curieuse du « Verset des trois témoins », on peut voir l'article « Comma Johannique » de A. LEMONNYER, dans le *Dictionnaire de la Bible, Supplément*, publié sous la direction de L. PIROT, t. II, Paris, 1934, col. 67-73, qui donne la bibliographie du sujet; ajouter A. HOUTIN, *La question biblique chez les catholiques de France au XIX^e siècle*, 2^e éd., Paris, 1902, pp. 224-241, et A. LOISY, *Mémoires pour servir à l'histoire religieuse de notre temps*, t. I, Paris, 1930, pp. 435-441.

(35) Il faut beaucoup de bonne volonté pour trouver la preuve scripturaire recherchée là où d'aucuns prétendent la découvrir, c'est-à-dire dans le passage de la *Genèse* qui parle du crime d'Onan (*Gen.*, XXXVIII, 8-10).

tragique, qui se rencontre partout dans le monde, des pays sous-développés, misérables, et dont la misère s'accroît sans cesse du fait de l'accroissement accéléré de leur population, ce problème est proprement insoluble sans le birth control. A quoi sert d'aider ces pays si l'aide qu'on leur apporte est aussitôt engloutie par un croît démographique insensé. Pas de politique économique possible, dans de pareils cas, sans une politique de la population. Mais celle-ci, où qu'on la tente, se heurte à un obstacle majeur : le catholicisme barre la route.

Il est sans doute des catholiques — il en est même certainement — qui comprennent à quelle inhumanité mène en fait la doctrine que l'Eglise leur impose, et en conformité de laquelle elle leur impose d'agir. Ils voudraient la secouer, peut-être même simplement élever contre elle des objections : ils ne le peuvent.

Le heurt intellectuel, moral, entre le catholique qui accepte pareille discipline intellectuelle, et le non-catholique qui la repousse, atteint ici un point aigu. Des catholiques généreux entre tous, qui se sont voués à l'œuvre de secours aux pays sous-développés, s'étonnent parfois que leurs appels tout chargés d'humaine pitié ne rencontrent pas plus d'écho du côté des incroyants. Ne saisissent-ils pas que certains de ces derniers hésitent certes à faire cause commune avec ceux qu'ils sont forcés de considérer comme des obstacles au bien ?

*
**

L'Université de Bruxelles — et nous revenons ici à ce que nous disions tantôt — doit être à nos yeux l'Université du libre examen et de la liberté intellectuelle. Dans son affirmation de soi, dans la manière dont elle s'oppose à des écoles de pensée différentes, c'est en fait la cause de la liberté intellectuelle qui constitue le plus souvent son point de ralliement : tel est le grand objet pratique de son combat.

Mais qu'on ne s'y trompe pas : ce qui doctrinalement fait et fera toujours l'originalité irréductible de notre maison est bien le libre examen. Sur le plan de la liberté intellectuelle, notre combat se confond avec celui de beaucoup d'autres. Il se peut qu'un jour, sur un champ de bataille où l'adversaire aura presque disparu, la confusion soit complète. Le libre examen continuera toujours à nous distinguer.

Qui peut lire en effet dans les lignes de l'avenir ? Peut-être la liberté intellectuelle deviendra-t-elle un jour une valeur que plus personne ne contestera. Peut-être le catholicisme lui-même évoluera-t-il vers les formes les plus extrêmes

de la tolérance et du libéralisme intellectuel. Où voit-on là une impossibilité ? L'histoire de l'Eglise nous a habitués aux évolutions les plus étonnantes comme aussi aux plus rapides. De Pie IX à Léon XIII, il n'y a eu que l'espace d'un conclave. Entre l'Eglise de l'Inquisition et celle, disons, du chanoine Leclercq, n'y a-t-il pas une bien plus grande distance que celle qu'il faudrait couvrir pour que l'Eglise actuelle devienne une puissance libérale ? Et cette distance-là, cependant, a été couverte.

Il se peut donc que, liberté pour liberté, le catholicisme devienne un jour très proche de nous. Nous serons toujours séparés de lui par le libre examen.

Ceci vaut, me semble-t-il, d'être vu d'avance, et fort nettement. Il y a eu un ou deux moments dans l'histoire de l'Université où, voyant les catholiques marcher vers la liberté, certains ont été tentés de leur faire accueil (je parle bien entendu uniquement de l'accueil au sein du corps enseignant). En 1945-1946, dans l'euphorie de la Libération et de la réconciliation de Bruxelles et de Louvain, cette tendance s'est perçue (36). Nous souhaitons pour notre part que ces moments de tentation reviennent; ils prouveront que l'évolution du catholicisme se fait dans le bon sens. Mais prenons garde à la tentation : le libre examen doit demeurer sauf.

(36) Cf. l'allusion discrète de M. A. ERRERA, *Le libre examen*, dans *Bruxelles Universitaire*, 29 mars 1945.

Le Courage, c'est de chercher la vérité et de la dire, c'est de ne pas subir la loi du mensonge triomphant qui passe, et de ne pas faire écho, de notre âme, de notre bouche et de nos mains aux applaudissements imbéciles et aux huées fanatiques.

Jean Jaurès.

Si longuement que doit vivre et penser l'humanité, elle ne déchiffrera jamais dans son entier le livre inépuisable des énigmes de la nature. Il restera toujours, autour de nous et en nous, assez d'inconnu pour alimenter le rêve, pour que l'art et l'amour puissent toujours fleurir, pour que les sentiments et les passions nous envahissent de leur éclat. La raisonnable conviction du rationaliste est que le moyen efficace de la connaissance véritable, le seul par lequel nous continuerons indéfiniment à gagner sur l'inconnu, est celui de la connaissance rationnelle.

Sur cette conviction raisonnable, parce qu'elle est en accord avec l'expérience, parce qu'elle est la seule en accord avec l'expérience, le rationaliste bâtit sa conception du monde, une conception sans incohérences. Il bâtit en lui-même la source des conflits. Il voit dans cette attitude paisible et conquérante, le bien suprême qu'il s'efforce de propager.

**Ernest Kahane,
Secrétaire général de
l'Union rationaliste de France.**

LE PRINCIPE DU LIBRE EXAMEN (1)

par MAXIME GLANSDORFF,

Professeur à l'Université Libre de Bruxelles

Ancien Président et Président Honoraire de la Faculté des Sciences Sociales,
Politiques et Economiques.

La liberté d'examen est un idéal exclusif de toute doctrine.

Qu'une doctrine soit d'ordre social, politique ou économique, ou qu'elle relève de la métaphysique, elle est toujours un système d'idées; idées qui peuvent être développées ou interprétées, mais qui dépendent de postulats tenus pour des vérités immuables.

Le libre examen ne se réclame pas de vérités définitives; il se préoccupe du renouvellement méthodique des idées et répugne à leur conservation obligatoire.

On a dit que cette attitude d'esprit est trop sceptique et critique, qu'elle sème l'inquiétude et le désordre et mène à détruire sans reconstruire; qu'elle laisse, les jeunes surtout, sans idéal positif, voire sans refuge spirituel.

Ce reproche est injuste, car au delà de toute idée particulière, révélant telle ou telle prétendue loi du monde, le libre examen propose une méthode efficace, un style de la pensée, qui écarte la solution facile de l'engagement doctrinal, en lui substituant une discipline intellectuelle et morale, où la maîtrise de soi et l'objectivité jouent un rôle majeur.

Nombreux sont ceux qui, à l'Université de Bruxelles, depuis le discours de Théodore Verhaegen à la séance de rentrée de 1856, ont précisé la conception de la liberté d'enseignement et du libre examen. Sans remonter au delà du Centenaire de l'Institution, nous citerons le regretté recteur E. Bogaert, le recteur honoraire Van den Dungen et, parmi les Collègues qui, pendant ces toutes dernières années, ont apporté leur contribution à la philosophie du libre examen, MM. Perelman et Stengers, aux travaux desquels le présent exposé fait particulièrement suite.

(1) Article paru dans la revue « Sciences Sociales à l'Université » (N° du 20 nov. 1959).

Dans une conférence d'accueil aux étudiants, M. Perelman précise « les deux attitudes qui constituent la dialectique permanente du principe du libre examen : une attitude de révolte, d'une part, de rejet d'une certaine autorité, et, d'autre part, une attitude positive, cherchant à fournir un critère permettant de remplacer l'argument d'autorité que l'on rejette et fournissant, à la conscience de celui qui pense, le moyen de se former une opinion » (2).

Au cours de l'histoire, ajoute-t-il, c'est le critère positif qui a été constamment attaqué. Dans le libre examen, assez relatif, du protestantisme, ce critère positif est dans l'interprétation directe des textes sacrés par la conscience du fidèle. Avec l'avènement de l'idéalisme, il devient plus rationnel et réside dans l'évidence cartésienne. Critère rationnel sans doute, mais non moins suspect de subjectivité, la seule raison pouvant conduire sur le chemin de la logique sans permettre d'atteindre, à défaut de vérification expérimentale, la vérité scientifique.

Le critère positif du libre examen, donnant le moyen de se faire, non pas seulement une opinion, mais d'atteindre à une certification objective, est né de la rencontre harmonieuse de la raison et de l'expérience, dans la méthode expérimentale. Avec celle-ci est apparue une notion nouvelle de la vérité, qui a fait ses preuves dans la science et qui a libéré l'intelligence du poids de l'argument d'autorité, aussi bien que de l'arbitraire de l'évidence.

C'est d'un passé relativement récent que date, non point l'origine de cette méthode, mais sa maturation et l'avènement de la science expérimentale. Certes, il y a eu de la science avant les temps modernes. Pour ne parler que de l'Occident, il y en a eu en Grèce dès les présocratiques, puis au moyen âge où un Roger Bacon ajoute à l'exigence de la mathématique déjà avancée par Robert Grosseteste, celle de la connaissance expérimentale. Mais tout cela au moyen âge, dit M. Etienne Gilson (3), « sans que la fin dernière du savoir cesse d'être la confirmation et l'expansion universelle de la foi », car pour Bacon « il y a une seule sagesse parfaite et une science unique qui domine toutes les autres, c'est là théologie... ».

Le point important, pour le libre examen, est que les temps modernes ont connu, outre la formulation plus explicite des règles de la méthode expérimentale, l'affirmation de la validité d'une science naturelle séparée de la métaphysique, indépendante et non pas seulement, comme l'enseigne saint Thomas, distinguée au sein d'une hiérarchie du savoir où la métaphysique garderait la prépondérance. Ce n'est pas avant l'époque de Galilée et de Newton — bien

(2) PERELMAN, *Le libre examen, hier et aujourd'hui* (« Revue Univ. » 1949, p. 2).

(3) *La Philosophie au moyen âge*, Payot, 1944, p. 476.

que l'on ne puisse négliger l'apport des présocratiques — que cette indépendance de la science a été proclamée et qu'a été clarifiée une notion de la vérité, non plus ontologique et absolue, non plus formelle et évidente, mais naturelle et relative.

Sans doute, par la relativité qu'elle évoque, la notion de vérité scientifique, laisse-t-elle chez d'aucuns la nostalgie de la stabilité intellectuelle et morale atteinte par la vérité ontologique ou la vérité formelle. Pourtant, au delà de la précarité des idées scientifiques, la méthode expérimentale fournit à l'esprit humain une puissance constructive continue, jamais atteinte auparavant. Les philosophies se sont contredites et ont passé l'une après l'autre. Seule la science, grâce à sa méthode, marque un progrès continu « de sorte que, » disait Pascal, « toute la suite des hommes, pendant le cours de tant de siècles, doit être considérée comme un seul homme qui subsiste toujours et qui apprend continuellement ».

Le secret de l'efficacité de la méthode expérimentale est dans l'esprit de modération qui lui fait mesurer, à leur juste pouvoir, les capacités mentales de l'homme, dérivées des efforts de l'imagination et de l'usage des sens. D'autre part, l'imagination est la source de toutes les créations humaines; sans elle, il n'y aurait ni religion, ni philosophie, ni art, ni science. Il n'en est pas moins certain que l'imagination peut mener et mène souvent à l'absurde. D'autre part, les sens sont les seuls organes de contact avec la réalité concrète et leur déficience coupe du milieu. Il n'en est pas moins certain que les sens trompent souvent et que la connaissance empirique ne suffit pas à la science.

A ne suivre que l'imagination ou que les sens, la pensée risque de s'égarer. Au contraire, en contrôlant l'imagination par les sens et en animant les faits par les idées, la pensée suit une voie moyenne et sûre, celle de la méthode expérimentale. Dans son sens le plus authentique, cette méthode est avant tout une technique féconde du savoir, mais aussi l'attitude la plus raisonnable de l'esprit, parce que la mieux équilibrée. Si l'imagination et les sens pris séparément peuvent se tromper souvent, le mieux n'est-il pas de les faire se contrôler l'un l'autre ? Les deux pouvoirs de connaissance sont alors conjugués et le rendement optimum est tiré des capacités du système nerveux. La philosophie de cette méthode est de laisser l'homme dans son univers réel, celui du relatif; non sans lui fournir le secret d'un progrès continu de la pensée, ni sans lui enseigner que ce progrès implique objectivité et humilité.

Quelle que soit la façon de la comprendre, la vérité est toujours contraignante. Dans la vérité formelle, la contrainte vient de l'identification d'un raisonnement aux règles de la logique, c'est-à-dire à un mode idéal d'enchaîne-

ment des idées plutôt qu'à l'objet d'une idée. Dans la vérité où l'on cherche, au delà du formel, le réel métaphysique ou physique, la contrainte dérive de l'identification d'un objet découvert à une idée préalable de la nature des choses, croyance ou hypothèse. En toute occurrence, la vérité implique la contrainte, par identification entre deux termes de pensée. Mais les conditions de la contrainte sont loin d'être toujours les mêmes. Lorsque nous intégrons dans l'ordre de nos idées une croyance, l'opération est sans contrôle objectif et la vérité de cette croyance, c'est-à-dire la contrainte s'installe en nous à demeure. Au contraire, lorsque nous incorporons à nos idées quelque hypothèse née de l'observation de la réalité sensible, l'opération ne garde de validité que si l'ordre des phénomènes n'infirme pas, mais confirme l'hypothèse que nous avons faite. D'un côté, il y a confirmation subjective d'une thèse; de l'autre, il y a vérification objective d'une hypothèse. D'un côté, il y a place pour l'argument d'autorité; de l'autre, point. C'est le propre de la vérité scientifique d'apporter une telle garantie d'objectivité. Et c'est la raison pour laquelle le libre examen n'accepte de reconnaître pour authentique vérité que cette vérité-là, caractérisée par une contrainte qui ne dépend d'aucun arbitraire.

Les conséquences de ce choix, sur l'ordonnement de la vie spirituelle, doivent être mesurées avec circonspection.

On a dit que, la science ne reconnaissant le caractère de vérité qu'aux idées vérifiées par l'expérience sensible, seules les vérités scientifiques sont dignes d'être retenues, ce qui n'est pas scientifique étant appelé à le devenir ou à sombrer dans l'oubli. C'est là une façon de voir excessive et incompatible avec le libre examen. Toutes les idées ont le droit de vivre; celles qui expriment une vérité scientifique ne l'ont pas plus que les autres. Il y va de la fécondité de l'esprit, y compris l'esprit scientifique.

L'essentiel du génie humain est le pouvoir créateur, le don d'invention. Ce pouvoir est exercé, dans la science, selon une discipline d'objectivité très rigoureuse. Mais il n'en résulte aucune diminution des droits de l'imagination, en quelque domaine que ce soit, ni aucune moindre estime de l'exercice de ces droits, en dehors des recherches scientifiques. Il n'y a qu'un statut des idées, de toutes les idées, scientifiques ou non, c'est la liberté d'invention et de discussion; pour la science la tâche supplémentaire est de découvrir, dans l'exercice de cette liberté, les idées vérifiées par l'expérience.

La distinction à faire entre les idées, au niveau de la vérité, n'implique aucune discrimination entre les idées, au niveau de la liberté. Une idée vérifiée par l'expérience sensible est imposée par elle, non sans pouvoir être remise en doute. Toute idée non vérifiée peut, de son côté, être proposée librement,

mais non point imposée et soustraite au doute. Il serait aussi appauvrissant de refuser droit de cité aux idées non scientifiques, qu'il est abusif de leur attribuer quelque vérité objective.

Dans l'esthétique, la morale, la métaphysique, l'imagination ne doit souffrir aucune limite. Si aucune autorité ne la supprime arbitrairement, la liberté y est plus grande encore que dans la science, parce qu'elles ne sont pas conditionnées par l'expérimentation. Il ne manque d'ailleurs pas de cas où la science a été servie par les rêves de la métaphysique. Ce que Kepler cherchait, animé par une foi religieuse et par des idées platoniciennes et pythagoriciennes, c'était l'explication du mystère cosmographique de l'ordonnement du monde, par une âme universelle et selon les lois divines de la géométrie. Ce que Kepler a trouvé, ce sont les lois naturelles du mouvement elliptique des astres, qui l'ont mené du Mystère cosmographique à la Physique céleste.

Il faut laisser l'imagination se déployer et ne point la dédaigner, même quand elle n'apporte rien à la science. Car il est légitime que l'homme, être de sentiment autant que de raison, ait des aspirations qui ne peuvent toutes être ramenées à la vérité. Il y aura toujours des religions et des métaphysiques, des spéculations sur le beau, des discussions sur les mobiles de la conduite humaine, qui ne seront pas réductibles à la science, parce qu'il y aura toujours des valeurs contemplatives ou pratiques, dont le vrai ne rend pas compte. Ce que l'on peut toutefois exiger, c'est que ces valeurs elles-mêmes n'abusent pas de leur entière liberté et ne se présentent pas comme des puissances spirituelles prédominantes, dont la science ne serait que l'humble servante. Là est la justification de la séparation entre la science et la métaphysique.

Le libre examen ne s'incline que devant la contrainte de la vérification expérimentale, tout d'abord, parce qu'elle est objective et dénuée de tout appui de l'argument d'autorité; ensuite, parce qu'elle n'engage pas définitivement la pensée, le sort le plus heureux de la science, sa raison d'être, étant que les idées se renouvellent promptement et progressivement, en sorte qu'à un vérité succède une vérité plus générale.

Au total, le libre examen veut, en toute matière, la perpétuation du dialogue, accompagnée du souci de discerner l'élément expérimental là où il peut y avoir objet de science. Sur ce dernier point d'ailleurs, il faut s'entendre et être clair. Nous avons bien dit qu'il est des idées ou des ordres d'idées dont l'objet échappera encore longtemps, sinon toujours, à la science, parce qu'il est des choses qui, sans être vraies, ont de la valeur pour l'esprit humain, soit pour leur beauté, pour leur moralité ou pour leur utilité. Mais du fait que l'objet d'une idée n'est pas toujours expérimental, il ne suit évidemment pas que l'expression de l'idée ne soit pas toujours un fait social répandu en de

nombreux esprits et, parfois, perpétué par de nombreuses générations. C'est-à-dire qu'une idée humaine, quel que soit son objet, scientifique ou non, est une réalité expérimentale dans toute la mesure où elle conditionne la vie sociale. En d'autres termes, si l'objet de certaines idées échappe à la science expérimentale, la vie des idées ne lui échappe jamais. Pour le libre examen, il n'est pas d'idées tabou, toutes restent discutables.

Le libre examen est fait non seulement de critique et de doute méthodique, mais aussi d'un ordonnancement de la vie spirituelle, respectueux de la vérité scientifique et de la liberté de toutes les idées. Ce principe n'est donc pas négatif, mais positif, en tant que le progrès de la pensée dépend de l'avancement des vérités et du renouvellement des idées.

« Adhérer au principe du Libre Examen c'est s'engager à conformer ses affirmations et son action à ce que l'on tient pour vrai, après un examen personnel objectif et désintéressé, à rejeter tout principe d'autorité en matière intellectuelle, philosophique et morale même si l'on doit être en opposition avec les affirmations ou les prescriptions d'une autorité quel qu'en soit le fondement ou la nature ».

selon le Conseil d'Administration de l'U.L.B.
Définition du Libre Examen,

Quelques définitions du Libre Examen

Larousse : « Droit de ne croire que ce que la raison démontre et de repousser ce qu'une autorité quelconque tente d'imposer à l'esprit ».

Littré : « Le Libre Examen : le droit naturel de n'accepter comme vrai que ce qu'admet la raison ou l'expérience ».

Goblot : (vocabulaire philosophique) : « Liberté de se faire à soi-même ses croyances au lieu de les recevoir toutes faites d'une autorité. Le Libre Examen n'exclut cependant pas toute autorité; mais il exige que l'autorité ne s'impose par aucune contrainte, même morale, qu'elle n'exerce aucune pression sur les consciences ».

« LE LIBRE EXAMEN ET L'ACTION »

par

P. DE GROOTE

Ancien Président du Conseil de l'U.L.B.

... Cette Université a tracé, en 1834, la voie qu'elle entendait suivre. Elle l'a fait spontanément, privée de références à d'autres expériences analogues et transposables, sans l'aide d'aucun appui extérieur organique ni d'aucune institution extérieure tutélaire. Elle a forgé son destin dans la difficulté et s'est aguerrie à bien servir son idéal.

Permettez-moi, dans ma qualité de nouveau Président du Conseil, d'accomplir un devoir de respect et d'estime, je serais tenté de dire, un devoir de piété filiale, en rendant un cordial hommage à la vigueur, à l'intégrité de pensée et au sens national de ces fondateurs de l'Université qui, conscients du besoin immédiat et permanent, dans ce pays, de l'existence d'une université libre non confessionnelle, ont réalisé leur dessein contre vents et marées et ont bâti une œuvre destinée à durer.

Notre Université remplit, depuis plus d'un siècle, cette fonction éminente de promouvoir la science et d'enseigner les hommes sur la base d'une liberté de pensée qu'elle veut complète et sous le signe de la tolérance.

On a beaucoup parlé, tout au long de la vie de l'Université, du libre examen, de son contenu et de sa portée. Je ne veux pas répéter ici les paroles excellentes qui ont été dites sur le sujet mais seulement formuler quelques brefs commentaires dans le but de situer le libre examen dans le contexte de notre époque et pour souligner à la fois sa fécondité passée et son actualité permanente.

Lorsque les fondateurs ont placé les activités de l'Université sous le signe du libre examen, cette position de pensée était loin d'être acceptée dans tous les milieux scientifiques. A l'heure actuelle, l'emprise de ce principe de la libre recherche sans barrière ni limites, s'est largement étendue mais encore n'est-il pas sûr que, dans certains domaines ou pour certains esprits, cette généralisation soit exempte de toutes restrictions. Et dès lors, bien que son rôle militant puisse paraître moins indispensable et que l'orientation de pensée

libre examinateur ait reçu une approbation de plus en plus large dans le domaine scientifique, notre Maison reste devoir s'attacher indéfectiblement à la défense et à la pratique de ce principe fondamental.

Mais les vertus du libre examen dépassent l'horizon scientifique pur et prennent un sens tout particulier dans un tout autre domaine, dans celui de la préparation sociale et civique de ces hommes qui, à l'issue de leur passage à l'Université, devront bien accomplir leurs fonctions et leurs devoirs sociaux. En commentant le libre examen considéré sous ce jour, je répondrai à une question que les meilleurs d'entre nous se posent parfois et qui est d'importance primordiale pour notre Université.

« Le Libre Examen n'est-il pas un point de vue essentiellement critique et n'est-il, dès lors, pas dépourvu des éléments d'inspiration qui mènent à l'action positive et féconde ? »

Il est bon de fixer, au préalable, ce qu'il convient d'entendre par une « action positive et féconde ».

Est-ce ce type d'action qui naît au hasard de l'inspiration de certains hommes, ce type d'action qui vise à réaliser ses objectifs, envers et contre tout, qui procède d'un apostolat animé d'une puissance si grande que la valeur humaine des moyens utilisés s'en trouve estompée ? Est-ce cette sorte d'action dans l'exercice de laquelle s'imposent des volontés plutôt que ne se partagent des convictions, ce type d'action qui agit par son impact bien plus que par sa force propre »

Où entend-on, au contraire, par « action positive et féconde » celle-là qui procède d'une compréhension profonde des besoins de l'homme, qui résout les obstacles plutôt qu'elle ne les ignore et dont la puissance résulte d'un large consentement et non pas d'une abdication des volontés ?

C'est, il va de soi, seule cette dernière forme d'action qui revêt pour nous une valeur digne d'estime et une signification digne de persévérance dans l'effort.

Et pour ceux qui partagent cette conception et qui accordent crédit à la seule action issue du concours de libres volontés, il est clair que le libre examen est appelé à donner d'exceptionnelles garanties d'objectivité dans le choix délibéré de l'action; il est hors de doute que seul un jugement conçu dans la liberté d'appréciation est capable d'éjecter les faux enthousiasmes, les élans passionnels, les croyances gratuites et les slogans, toutes ces difformités de comportement dont certaines aventures politiques ont donné dans les vingt dernières années le spectacle dégradant. Et puis-je vous dire, en passant, que

cette opinion trouve une confirmation particulièrement éloquente dans les faits; n'était-il pas, en effet, dans l'ordre des choses que la Maison du libre examen et que bien des hommes qui s'y étaient formés, se soient trouvés nécessairement à la pointe de la résistance au moment où l'occupation les a confrontés avec la pratique d'une forme d'action issue de conceptions autoritaires.

Mais en même temps que le libre examen filtre et décante les réactions individuelles pour conduire à des positions fécondes et constructives, et en même temps qu'il condamne les formes d'action éphémères issues d'inspirations impures, il préserve les stimulants fondamentaux de l'action en conservant intacte l'exaltation du devoir accompli, l'exaltation de l'exercice d'une volonté libre et celle combien importante du sens de la pleine responsabilité, acceptée sans contraintes et assumée sans faiblesses. Car c'est bien du libre examen que je me réclame, une fois encore, pour souligner combien l'homme trouve plus de force dans un comportement dont il est maître et responsable, que dans le refuge, tentant pour certains, de doctrines qui invoquent des soutiens extérieurs, des justifications immanentes ou des protections fondées sur des blancs-seings tels que : « Ta volonté est notre paix ».

Permettez-moi maintenant de souligner les vertus civiques qu'engendre la pratique du libre examen, et de vous montrer le rôle de guide qu'il doit jouer dans le choix d'un comportement social adéquat.

Le libre examen n'a de sens que dans une société stable, dont les rouages se prêtent à l'action réfléchie et spontanément délibérée, dans une société qui oppose l'adhésion libre à l'abdication devant des volontés arbitrairement imposées. Une société révolutionnaire, dont les fondements sociaux seraient sapés, se trouve nécessairement livrée à la force et à la violence; une telle société, dans laquelle les rapports sociaux se trouveraient rompus, n'a évidemment que faire du libre examen. Dès lors, il est logique qu'un libre examinateur convaincu s'efforce d'éviter que ne s'instaure un tel état de choses, qu'il fasse tout en son pouvoir pour qu'un aboutissement de destruction ne se produise point et ceci doit lui dicter une ligne de conduite claire, positive et permanente, ceci doit l'inspirer dans une action continue pour favoriser une évolution sociale qui prévienne les ruptures, les désordres et leurs séquelles d'autorité aveugle. C'est au nom du libre examen qu'un homme sincèrement attaché aux vertus de ce principe doit condamner la sclérose et la stagnation qui conduisent inévitablement, en fin de compte, aux positions de violence et de démesure.

Vous comprendrez, dès lors, combien j'attache d'importance à la pratique du libre examen en tant que source d'inspiration de travail constructif et de progrès social. Si sa portée critique est essentielle et peut se suffire à elle-même

dans le domaine de la recherche des vérités, elle est encore nécessaire mais ne se suffit plus à elle-même dans le domaine des valeurs.

Ces quelques commentaires permettent de situer la force que confère aux enseignements et à toute la vie de notre Université, le principe fondamental qui l'anime.

Source de l'épanouissement d'individualités fortes, fondement du sens de la responsabilité, discipline inspiratrice d'action, facteur d'évolution dans le progrès en même temps qu'élément de jugement dans la mesure, le libre examen place l'Université Libre de Bruxelles dans une position spirituelle particulièrement favorable à l'accomplissement d'une grande mission éducatrice, à l'accomplissement sans réticence et sans faille de la tâche de former, dans un climat approprié, une élite d'hommes capables de se bien comporter dans la vie.

A l'hétérogénéité et au cloisonnement des croyances qui se disputent, chacune en ce qui la concerne, une emprise exclusive sur les sociétés humaines, le libre examen oppose l'homogénéité d'une position spirituelle large, ouverte aux formes les plus diverses de la pensée désintéressée et libre. Il barre la route à l'avalissement de l'autoritarisme et à l'indigence du conformisme en réagissant, avec la même réticence à l'égard de la raison d'Eglise et la raison d'Etat. Et si le spectacle de la vie en Société décèle la prééminence du bien collectif sur les intérêts particuliers, c'est dans l'esprit du libre examen que s'impose la recherche, en conscience, de ces impératifs qui découlent de cette prééminence. Ces impératifs ayant été reconnus, il importe alors d'en accepter la charge dans une décision libre, inspirée par le seul souci de répondre à cette sollicitude que requièrent, avec tant d'insistance, les communautés humaines à raison de leur piètre aptitude à vivre décentement dans un minimum d'équité et d'apaisement.

Mais, faut-il le dire, ce libre examen n'est évidemment complet que s'il est assorti de la tolérance dans l'esprit de ceux qui le pratiquent. Cette tolérance ne signifie en rien l'acquiescement systématique et généralisé à l'opinion d'autrui. Bien au contraire, je crois en conscience, qu'il est un devoir, pour tout être qui pense et qui agit, et ce sous peine de stérilité intellectuelle et sociale, de confronter, d'abord, ses opinions avec celles des autres, de les rectifier pour les bonnes raisons que cette confrontation pourrait lui procurer, mais ensuite de s'efforcer, sans ménager sa peine, de faire triompher ce qu'il croit juste et équitable. Mais encore la tolérance doit-elle imprégner l'effort de conviction à exercer. Cet effort de conviction doit être mené dans les règles de la courtoisie, sans coercition, sans sacrifices à l'opportunité, sur le terrain

de la seule valeur des arguments produits. La tolérance réside ainsi, avant tout, dans la qualité et la pureté des moyens employés pour convaincre et non point dans la facilité à s'effacer devant la position d'un adversaire.

Il s'agit bien de la pureté et de la valeur des moyens employés pour convaincre car je crois fermement que la rétorsion, les sanctions physiques et morales, les pressions et la violence n'ont jamais convaincu personne et qu'au surplus, il n'est rien de plus fatal pour provoquer l'arrêt dans toute évolution spirituelle et sociale, que l'intransigeance, que l'autorité aveugle et indiscutée, que l'imposition directe ou indirecte de formules de pensée et de comportement.

*Extrait du discours de Monsieur le Président
P. DE GROOTE, lors de la séance solennelle de
rentrée académique, le 9 octobre 1952.*

Il serait aussi appauvrissant de refuser droit de cité aux idées non scientifiques qu'il est abusif de leur attribuer quelque vérité objective.

Maxime Glansdorff.

La pensée s'endort quand la liberté ne la féconde pas, quand, grâce au fonctionnement même de la démocratie, elle ne se heurte pas sans cesse à la pensée contraire, se fortifiant par la lutte et s'y enrichissant à la fois de tout ce que l'adversaire apporte lui aussi de vérité.

Prof. Louis de Brouckère.

LE LIBRE EXAMEN ou L'ELOGE DU PARTI-PRIS

par

R. LECLERCQ

« La tolérance n'est ni l'hésitation, ni la transaction sur les principes, ni la pusillanimité, ou l'équivoque dans leur expression, car à ce compte, elle consisterait à n'en point avoir ou à ne pas oser les dire... Elle n'impose pas à proprement parler le respect des opinions d'autrui : comment respecter ce qui est jugé faux, ce que l'on condamne, ce que l'on s'efforce de détruire ? Elle est le respect de la personne et de la liberté d'autrui. Elle consiste à affirmer ce que l'on tient pour vérité, en même temps que l'on reconnaît à d'autres le droit d'affirmer leurs erreurs, en même temps qu'en les combattant, on se refuse à recourir pour les vaincre à l'injure, à la violence, ou à la proscription. »

Charles GRAUX.

« Bien au contraire. je crois. en conscience, qu'il est un devoir pour tout être qui pense et qui agit et ce, sous peine de stérilité intellectuelle et sociale, de confronter d'abord ses opinions avec celles des autres, de les rectifier pour les bonnes raisons que cette confrontation pourrait lui procurer, mais ensuite de s'efforcer, sans ménager sa peine, de faire triompher ce qu'il croit juste et équitable. »

Paul DE GROOTE.

Je tiens ici mes auteurs. Et je pourrais arrêter là mon propos car aucun de ces textes ne fait injure à mon titre, mais le justifie.

Il est arrivé qu'en une période troublée et de passions allumées où notre communauté universitaire s'est trouvée divisée sur le parti à prendre, le Bureau de l'Université a senti la nécessité de dire le droit. De là est née la motion du 7 janvier 1961 :

« ... Le libre examen contient implicitement le devoir moral qui favorise » et sollicite l'engagement.

» L'Université ne peut donc qu'approuver et encourager de tels engagements nés de la fermeté d'une conviction, mais son idéal impose, pour les » affirmer, le choix de moyens en dehors des excès et des violences. »

S'agit-il d'un texte de circonstance ou de l'énoncé de quelque vérité permanente inhérente au principe du libre examen même ?

Les étudiants de cette Université, tant en vertu des privilèges de l'âge que par le besoin d'action désintéressée, cherchent légitimement autre chose dans le « libre examen » qu'un principe énonçant une méthode applicable à la science.

Ils me demandèrent quelques réflexions où ils puissent puiser l'inspiration nécessaire sur cet « au delà » d'un principe. Après avoir longtemps balancé, je me suis promis finalement de le faire. Comme mes opinions importent moins que de faire naître leur propre conviction, j'ai glané pour eux ces citations.

Je puis y ajouter la vertu exemplative de quelques grands morts. Au nom même de l'idéal de libre examen, des membres de notre communauté universitaire ont subi la torture et puis ont accepté, avec sérénité, le sacrifice de leur vie sous le régime d'occupation nazi.

J'amène donc à ce procès du « parti-pris » mes témoins et mes preuves.

Je doute qu'il faille beaucoup ajouter à cela. Mais dans cette Europe si déchirée et divisée, où la faillite de l'Esprit précède celle des intérêts, il n'est peut-être pas inutile d'insister encore.

Le vrai n'est pas tout, il y a la manière de le penser. L'objet n'est pas seulement de **savoir** ce qui est vrai ou faux, mais **d'agir** de façon que le vrai et le faux se montrent sous un jour nouveau.

Le libre examen conduit ainsi, par le cheminement logique de la pensée, jusqu'au jugement. Le jugement qui, comme le dit ALAIN, est une vertu bien au-dessus des raisons et des preuves. L'homme ne peut donc pas demeurer impartial, **il ne le doit pas**.

La vérité, la tolérance, la liberté, la justice sont l'objet de parti-pris, sinon elles ne sont pas. Ces valeurs reposent sur un acte de foi, car elles font partie de la **religion de l'homme** et le libre examen favorise et suscite cette religion-là.

Peut-il s'accommoder, en effet, de ce que l'on puisse brûler un homme en Place de Grève, pour cause de religion ? Pourrait-il demeurer indifférent à la violence, aux brutalités nées du fanatisme, à l'assassinat politique et aux séquestrations arbitraires ? Là-dessus, il n'y a point de concessions possibles, car dès que la Paix et la Justice sont en cause, il faut bondir.

Il est bon de rappeler aussi aux étudiants de cette Université que celle-ci n'a pas été fondée par des esprits faibles, épris de conciliation et de compromission. Sinon, elle n'aurait jamais été ce qu'elle fut et ce qu'elle demeure.

Toute société évolue dans le perpétuel déhanchement de l'ordre et de la justice, à la recherche d'un équilibre jamais tout à fait acquis et toujours dérisoire.

Le libre examen est l'état de veille et de conscience du civisme, qui s'éprend à vouloir le règne de ces valeurs plus sûr que jamais. Car toutes les lois consacrent des droits, et par là même toutes les lois sont l'objet d'une Foi. L'hésitation à les suivre, à les approuver est déjà une faute.

La conscience de l'homme épris de libre examen ne pourra jamais s'accommoder de la violation des lois justes ou de l'iniquité d'une loi mauvaise.

C'est ainsi que, dans sa projection sociale, le libre examen fait, de choses douteuses — et qu'est-ce qui n'est pas douteux — des vérités nouvelles.

Il y a bien des enseignements à tirer de l'Histoire, ne fut-ce que de la réécrire en supprimant tout jugement et toute volonté au peuple. Que resterait-il donc de la Révolution française, dont nous sommes les héritiers spirituels, si l'on supposait à ceux qui l'ont faite moins de conviction et plus d'impartialité ?

Il faut faire confiance à nos étudiants qui ont pour eux sans cesse, avec la jeunesse, le désir des options sans ambiguïté; la vie leur apprendra toujours assez tôt cet « art de gouverner » qui penche vers les « possibles » et non vers le respect de l'Esprit et de ses convictions. Ne soyons pas si fiers de cette « expérience », toute de tactique, qui grandit beaucoup moins nos idées que nous-mêmes.

Mais je sais bien qu'il est inutile ici de prêcher longtemps. Car nos étudiants n'ont pas appris chez nous le sommeil de l'esprit, dans l'inaction et dans l'abstention.

Et quand je les vois et les entends s'agiter pour quelque cause qu'ils ont entrepris de défendre, je me sens quelque chaleur au cœur, parce qu'ils me prouvent que toute conscience n'est pas morte, que la relève se fait et qu'on peut faire confiance aux générations nouvelles : l'Université est en de bonnes mains.

Et cette idée me vient, même quand au nom de mes propres convictions, je ne partage pas leurs vues et qu'en elles je reconnais l'erreur, car ce que je fuis d'abord, c'est la léthargie.

* * *

« En lisant chaque auteur, je me fis une loi d'adopter et suivre toutes ses idées sans y mêler les miennes ni celles d'un autre, et sans jamais disputer avec lui. Je me dis : commençons par me faire un magasin d'idées, vraies ou fausses, mais nettes, en attendant que ma tête en soit assez fournie pour pouvoir les comparer et choisir. Cette méthode n'est pas sans inconvénients, je le sais, mais elle m'a réussi dans l'objet de m'instruire. Au bout de quelques

années passées à ne penser exactement que d'après autrui, sans réfléchir pour ainsi dire et presque sans raisonner, je me suis trouvé un assez grand fonds d'acquis pour me suffire à moi-même, et penser sans le secours d'autrui. Alors, quand les voyages et les affaires m'ont ôté les moyens de consulter les livres, je me suis amusé à repasser et comparer ce que j'avais lu, à peser chaque chose à la balance de la raison, et à juger quelquefois mes maîtres. Pour avoir commencé tard à mettre en exercice ma faculté judiciaire, je n'ai pas trouvé qu'elle eût perdu sa vigueur; et quand j'ai publié mes propres idées, on ne m'a pas accusé d'être un disciple servile et de jurer IN VERBA MAGISTRI. »

« Les Confessions » de J. J. ROUSSEAU.

* * *

J'attends ici l'objection : « En quoi donc votre Esprit d'intolérance, qui » n'est pour vous que l'Esprit, distingue celui qui se revendique du libre-examen » de celui qui adhère à la vérité révélée et immanente que dicte une Religion » ou une Eglise ? Le credo d'un croyant n'est-il pas aussi un « engagement » » et un " parti-pris " aussi fort et aussi valable que le vôtre ?

» Soit, passons condamnation et abandonnons à leur sort ces politiques » et ces philosophes dont toute l'audace se borne à écrire quelque œuvre » maîtresse qui concilie toutes les thèses et tous les partis de manière à ne se » fermer aucune porte. Mais quoi donc du croyant sincère ? »

La réponse se trouve déjà en exergue dans le texte de Rousseau. Elle se trouve dans l'origine du discours du Président DE GROOTE.

Nous nous sommes trouvés lui et moi, au plus fort de la dernière guerre, devant cette folie meurtrière, ce fanatisme féroce et cette haine dilatée qui jetaient des hommes les uns contre les autres, s'entretuant, s'entredéchirant, assoiffés de maximes de sang, de besoin de carnage, avec au cœur quelque désespoir de ne jamais voir finir cette tourmente, de la voir se renouveler sans fin. Des hommes que nous avons connus et estimés et aimés, agonisaient dans quelques sombres lieux de détention; d'autres, que rien à priori n'y préparait, étaient obligés de tuer, de faire tuer, de détruire.

Comment se pouvait-il enfin que nous-mêmes étions projetés, d'une croyance théorique et d'une conviction profonde en la validité d'une échelle des valeurs, dans un parti-pris fanatique, qui nous obligeait à la condamnation et au meurtre que nous n'avions pas voulu et que nous avions répudié.

Dans ce désert de l'absurde où l'angoisse nous guettait, nous nous surprenions à repenser nos doctrines. Nous cherchions le message qu'il nous

faudrait transmettre à cette jeunesse de demain qui, la Paix retrouvée par la victoire dont nous n'osions douter, nous demanderait des comptes.

Le libre-examen ne contenait-il que des vertus toutes négatives ? S'arrêtaient-ils à glorifier le règne de la science par l'émancipation totale de celle-ci au delà de toute vérité révélée et de tout dogme ?

Ou bien l'affirmation de cette primauté de l'Esprit et de la Raison, entraînait-elle quelque contenu positif, qu'il nous fallait dire et proclamer ?

Je me réjouis de ce qu'à ces questions, les circonstances qui ont consacré ici l'éminente valeur, aient permis à M. le Président DE GROOTE, de disposer de l'opportunité d'y répondre.

Car, il a dit en quelques pages magistrales, l'essentiel et plus encore.

Celui qui se revendique du libre-examen ne peut jamais perdre de vue que tout en tenant ferme sur les principes, le partisan opposé est un homme comme lui, tirant de la même source que lui, une foi identique à la sienne et seulement différente par son objet.

La partialité du libre examen se veut couronnée de générosité parce que dans les luttes les plus acharnées il rêve d'un respect de l'homme qu'il a donné et qu'on lui aurait rendu. Jamais le libre examinateur ne peut voir en autrui une sorte d'épouvantable corruption, de mensonge éhonté et d'absence de scrupule dans l'esprit. Car, dans toutes les doctrines, on retrouve toujours quelque côté par lequel elles ont dit vrai.

Le libre examen devient aussi l'entrée de la meilleure école du civisme. Il engage à ne plus laisser aux seuls partis politiques ou aux seuls syndicats, aux seules initiatives privées des églises, l'essentiel de la formation du citoyen.

Cette éducation elle-même n'est pas faite chez nous. Dans nos écoles, celles qui sont dites libres n'ont d'autre programme ni d'autre objectif que de prôner l'unique vérité de Religion et prétendre que tout le reste est faux semblant. Quant aux écoles publiques, leur neutralité exige d'expurger tout ce qui tend à juger de l'économie, de la politique, de la sociologie par définition même et au nom de la neutralité de l'Etat.

La formation de l'opinion et du jugement est ainsi abandonnée à tous les fanatismes et à toutes les passions.

Et même au niveau des Universités, l'une est engagée dans les voies d'une seule orthodoxie contraignante; les autres inclinent au respect de la neutralité de tout enseignement officiel.

La seule Maison qui demeure largement ouverte à toutes les influences et à toutes les tendances est notre Université. Elle seule ne demande point de compte à ses étudiants, vis-à-vis de qui elle s'oblige à n'imposer ni interdire aucune croyance religieuse, aucune doctrine philosophique, aucune opinion politique, tout en espérant obtenir d'eux le respect scrupuleux d'un seul et impérieux devoir de conscience : celui de se forger librement son libre parti-pris. Et cela en sachant toujours qu'on ne pourra le trouver qu'en partant à la découverte de toutes les grandes doctrines et en déposant à la porte de chacune d'elles tout préjugé et toute haine et en se jurant de retrouver partout et toujours un effort de pensée digne de respect.

L'aboutissement de cela ne sera jamais quelque sombre impartialité dans la défaillance du jugement, mais une volonté de mieux être ce que l'on est et ce que l'on désire être.

Chacun revient ainsi à lui-même, s'il a quelque force d'âme. Car le libre examen n'est qu'un code individuel qui n'a aucune portée collective.

Et pourtant, nous croyons tous qu'il doit exister quelque part quelque carrefour de liberté, où la plupart se rejoindront d'eux-mêmes, chacun au bout de son chemin.

Le libre examen conduit ainsi, dans la richesse de son contenu, bien au delà d'une méthode. Il déborde de ce cadre étroit pour atteindre, sous une certaine approche, toute la condition humaine elle-même.

Il exclut sûrement l'ignorance, qui produit des agitations passionnées où l'enthousiasme tient lieu de preuve, où la violence tient lieu de réfutation.

Recherchant la fraîcheur de l'audace dans la pensée, il fuit les solitudes des fanatismes, les préjugés et les haines et les arguments aux yeux aveugles et aux gros poings, d'où l'on passe de l'insulte, à la calomnie et de la calomnie aux guerres de religions.

Il me plaît assez maintenant que le lecteur fasse seul le reste du chemin. Il y a encore beaucoup à dire. Mais mon seul dessein, si j'ai réussi, n'était que de le mener au seuil de la réflexion.

A lui maintenant de juger s'il tente l'aventure de l'esprit : « parier pour un parti-pris et finalement le faire vrai, » « plus qu'on ne l'aurait espéré, à force de fidélité et d'espérance ».

Si l'idée éclaire l'action, sans action l'idée n'est qu'un opium de tour d'ivoire. Et Galilée pourrait ici en répondre, jusqu'en l'exemple même de sa rétractation devant le Tribunal du Saint Office.

Etudiantes, Etudiants,

**« Le vrai courage, c'est de chercher
la vérité et de la DIRE.**

**Adhère activement au Libre Exa-
men.**

**Apporte nous critiques, conseils, ar-
ticles, suggestions.**

**Secoue ton indifférence : nous t'at-
tendons.**

Ce qu'il faut sauvegarder avant tout, ce qui est le bien inestimable conquis par l'homme à travers tous les préjugés, toutes les souffrances et tous les combats, c'est cette idée qu'il n'a pas de vérité sacrée, c'est-à-dire interdite à la pleine investigation de l'homme, c'est que ce qu'il y a de plus grand dans le monde, c'est la liberté souveraine de l'esprit; c'est qu'aucune puissance ou intérieure ou extérieure, aucun dogme ne doit limiter le perpétuel effort et la perpétuelle recherche de la race humaine; ...c'est que jusque dans les adhésions que nous donnons, notre sens critique doit toujours rester en éveil et qu'une révolte secrète doit se mêler à toutes nos affirmations et toutes nos pensées; c'est que, si l'idée même de Dieu prenait une forme palpable, si Dieu lui-même se dressait visible sur les multitudes, le traiter comme l'égal avec qui l'on discute, mais non comme le maître que l'on subit.

Jean Jaurès.

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles, ci-après A&B, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celles-ci sont reproduites sur la dernière page de chaque copie numérique mise en ligne par les A&B. Elles s'articulent selon les trois axes : protection, utilisation et reproduction.

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les A&B ont pris le soin de conclure un accord avec leurs auteurs ou ayant droits afin de permettre leur numérisation, le cas échéant, leur mise à disposition en ligne et leur utilisation dans les conditions régies par les règles d'utilisation précisées dans le présent texte. Ces conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication du document numérisé sont précisées sur la dernière page du document protégé.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut **empêchant l'accès au document, etc.** -. Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des 'Archives & Bibliothèques de l'ULB' et de l'ULB, ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

3. Localisation

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

5. Buts poursuivis

Les copies numériques peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux Archives & Bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre de l'œuvre, le titre de la revue ou de l'ouvrage dont l'œuvre est extraite, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles – Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, titre de la revue ou de l'ouvrage dont l'œuvre est extraite, date et lieu d'édition).

7. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

8. Sous format électronique

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre *base de données*, qui est interdit.

9. Sur support papier

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

10. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références à l'ULB et aux Archives & Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.